

BREF

DU DIOCÈSE DE QUIMPER.

POUR L'ANNÉE M DCCC XLII,

Pâques arrivant le 27 Mars,

Imprimé par ordre de Monseigneur.

JOSEPH-MARIE GRAVERAN,

EVÊQUE DE QUIMPER.

Ex coacervatione Festorum quam nonnulli promoveant, magna oriretur confusio; Officium majoris partis Feriarum omitteretur, et ordo Breviarum subverteretur. Gregorius XIII in bulla Pastoralis officii ad Ecclesias Hispaniæ.



QUIMPER.

TYPOGRAPHIE DE E. BLOT, FILS.

TABLE DU TEMPS.

Nombre d'Or..... 19.	Lettre Dominicale..... b.
Epacte..... xviii.	Lettre du Martyrologe... t.

FÊTES MOBILES

Dimanches après l'Epiph. 2 +	Pentecôte..... 15 Mai.
Mercredi des Cendres.. 9 Févr.	Fête-Dieu..... 26 Mai.
Pâques..... 27 Mars.	Dim. après la Pentecôte... 27.
Ascension..... 5 Mai.	I Dim. de l'Avent... 27 Nov.

QUATRE TEMPS. { 16, 18, 19 Février; 18, 20, 21 Mai;
21, 23, 24 Septembre; 14, 16, 17 Décembre.

La Célébration des Mariages { commence le 7 Janvier et le 4 Avril;
finit le 8 Février et le 26 Novembre.

TABEAU DES RETRAITES.

A LESNEVEN,

Pour les hommes.

1^{re} R. bretonne, le 12 Février.

2^e R. bretonne, le 21 Mai.

Pour les femmes.

R. française, le 30 Juillet.

1^{re} R. bretonne, le 9 Avril.

2^e R. bretonne, le 9 Juillet.

3^e R. bretonne, le 8 Octobre.

A QUIMPERLÉ,

Pour les hommes.

1^{re} R. bretonne, le 23 Avril.

2^e R. bretonne, le 15 Octobre.

Pour les femmes.

R. française, le 21 Août.

1^{re} R. bretonne, le 5 Février.

2^e R. bretonne, le 25 Juin.

(Les Retraites s'ouvrent sur le soir des jours indiqués, lesquels sont tous des Samedis.)

Mgr. l'Evêque ordonne à MM. les Curés et Desservans, de publier ce Tableau le premier Dimanche de l'année, et d'annoncer chaque retraite quinze jours d'avance. Il les exhorte à faire sentir aux Fidèles combien les Retraites sont utiles, et surtout les Retraites proprement dites; celles qui se font, loin du bruit, dans ces pieux asiles où tout favorise le recueillement.

RÈGLES GÉNÉRALES.

POUR L'OFFICE.

I. La manière de commencer Matines et les autres Heures; les Absolutions et les Bénédictions, le *Te Deum*; ainsi que le *Benedictus*, les Hymnes pour Prime, Tierce, etc. les Prières, les Suffrages, se trouvent dans l'*Ordinaire* du Bréviaire, à la suite du Psautier.

Dans les Fêtes du rit *Double* et au-dessus, à l'Office de la nuit, on dit deux fois l'Invitatoire au commencement, et on le répète en entier après chaque verset du Psaume *Venite*. Après le *Gloria Patri*, on dit la seconde partie de l'Invitatoire depuis l'astérisque *, et ensuite l'Invitatoire entier. Aux *Semi-doubles* et au-dessous, on dit l'Invitatoire une fois avant et après le premier verset du Psaume *Venite*, et une fois immédiatement après le *Gloria Patri*: après les autres versets, on ne dit que la réclame. Le Dimanche, l'Invitatoire se dit comme aux *Semi-doubles*; à moins que le Bréviaire n'avertisse qu'on doit le répéter comme aux Fêtes *Doubles*, par cette note, qui se lit par exemple après l'Invitatoire du I Dimanche de l'Avent, *Repetitur*.

Les Psaumes pour Matines, Laudes, Prime, etc. se prennent de la Férie occurrente, excepté aux Fêtes *Annuelles* et *Solennelles*; et à quelques autres jours qui ont des rubriques spéciales, comme les trois derniers de la semaine sainte.

Au II Nocturne des Fêtes de la Sainte Vierge et des Saints, on dit des Bénédictions particulières, voyez page 131. Les trois Bénédictions propres aux plus longs Offices de la Sainte Vierge s'emploient aussi dans ses Octaves et à son Office du Samedi, hors du Temps pascal. Et de même les Bénédictions qui servent au II Nocturne des Fêtes *Doubles* des Saints se disent encore hors du Temps pascal, à tous leurs Offices *Semi-doubles* ou *Simple*s.

La Bénédiction *Digni habeamur*, ne se dit jamais à l'Office d'un Saint qui n'a que trois Leçons; mais on la dit, s'il y a lieu, dans les Octaves de N. S. et de la Sainte Vierge, et dans tous les Offices à neuf Leçons.

Les *Semi-doubles* et au-dessous n'ont, à Matines, que trois Antienne, un Verset et trois Leçons. Aux *Semi-doubles* et aux Fêtes *Simple*s, les Antienne, le Verset et les trois Répons se prennent, (selon l'ordre même des Absolutions) le Lundi et le Jeudi, du I Nocturne de l'Office du Commun ou du Propre, auquel le Bréviaire renvoie; le Mardi et le Vendredi du II Nocturne; le Mercredi et le Samedi du IIIe. Les exceptions sont marquées à leur place. Les

Répons pour les Fêtes sont indiqués dans le Bréviaire à la fin de chaque Leçon. Dans les *Semi-doubles*, on ne fait qu'une seule Leçon des trois de l'Ecriture occurrente; et dans les *Simple*s, on en réunit la ij et la iij.

Quand il est prescrit de lire, à Matines, l'Homélie d'un Dimanche ou d'une Fête dont on ne fait pas l'Office, on ne lit que la première Leçon de cette Homélie, et on en omet les R^l propres.

La dernière Leçon de Matines est toujours suivie d'un Répons après lequel on dit *Te Deum*; les Dimanches, dans les Fêtes et les Octaves, s'il n'est autrement marqué. On finit par le *Y Sacerdotal*.

Cependant, quand on sépare Matines de Laudes, on ajoute à ce Verset l'Oraison du jour, puis *Benedicamus..... Fidelium..... Pater*; et si ce jour on doit dire les *Prières* à Laudes, on dit avant l'Oraison les *Prières* marquées pour Tierce.

II. On ne dit *Pater* et *Ave* entre Matines et Laudes, entre Laudes et Prime, et ainsi des autres Heures jusqu'à Complies, que quand on les sépare.

Plusieurs Dimanches ont à Laudes, après les trois premiers Psaumes, un Cantique propre qui remplace le Cantique *Benedicite*. Dans toutes les Fêtes des Saints, et dans leurs Octaves (quand on en fait l'Office) le Cantique se prend de leur Commun, à moins que la Fête n'ait un Cantique propre. Les Cantiques qui sont au Psautier ne se disent que dans les Fêtes.

Les Fêtes *Semi-doubles* ont cinq Antiennes à Laudes et aux II Vêpres. Mais dans les Fêtes *Simple*s, on ne dit à Laudes, avant le Capitule, qu'une seule Antienne qui est la 4^e des Laudes du Commun.

Aux jours dans l'Octave des *Annuels-mineurs* et des *Solennels*, les Psaumes se récitent aussi, à Laudes, sous une seule Antienne qui est la 4^e des Laudes de la Fête.

Quand il y a deux ou plusieurs Oraisons à Laudes, ou à Vêpres, on dit *Dominus vobiscum.....* et *Benedicamus.....* après la première et après la dernière, et ces mêmes Oraisons se terminent par une grande conclusion. Les Oraisons intermédiaires se concluent ainsi: *Per Christum, ou eumdem Christum, D. N. R. Amen.* ou: *Qui vivis et regnas, Deus. R. Amen.* ou enfin: *Qui tecum vivit et regnat Deus. R. Amen.*

Les Dimanches et aux *Semi-doubles*, on ne dit jamais les suffrages, ni à Laudes, ni à Vêpres.

III. La dernière Strophe des Hymnes, appelée *Doxologie*, varie souvent aux petites Heures et à Complies: et le *Y* du R^l bref de Prime se change presque toujours quand la *Doxologie* est changée.

Quand on fait pendant une Octave l'Office d'un Dimanche ou d'une Fête, on dit la *Doxologie* de l'Octave aux Heures et à Complies, à moins que la Fête ou le Dimanche n'ait une *Doxologie* propre.

Le Symbole. *Quicumque* ne se dit que le Dimanche. On ne le dit point les Dimanches où les Antiennes et les Hymnes de l'Office sont prises au Commun ou au Propre des Saints. Le Bréviaire ou le Bref indique les autres Dimanches où on doit l'omettre.

Les *Prières* s'omettent à Prime et à Complies dans toutes les Fêtes, même *Simple*s; dans les Fêtes du Temps de Noël, c'est-à-dire jusqu'au 2 Février, et dans celles du Temps pascal.

IV. L'Office du Dimanche commence aux Vêpres du Samedi précédent. Cet Office et celui des Fêtes se prennent au Psautier depuis la Présentation de N. S. jusqu'à la Septuagésime, et depuis la Trinité jusqu'à l'Avent. Dans les Temps de l'Avent, de Noël, du Carême et de Pâques, on ne prend au Psautier que les Psaumes.

Les Vigiles n'ont jamais de I Vêpres: les Fêtes *Simple*s et *Semi-doubles* n'en ont que depuis le Capitule.

Dans l'Octave des *Annuels-mineurs* et des *Solennels*, les Psaumes se récitent à Vêpres, sous une seule Antienne qui est ordinairement la première des II Vêpres de la Fête.

Les *Mémoires* des Octaves se font à Vêpres et à Laudes. Les *Mémoires* des Saints qui n'ont pas d'Office, ou dont l'Office doit être omis, ne se font point à Vêpres.

V. Avant Complies, l'on ne dit jamais *Pater* et *Ave*. Les Ant. ordinaires qui se disent à Complies après les Psaumes et après *Nunc dimittis*, se changent aux Fêtes *Annuelles* et *Solennelles*. L'Antienne à la Sainte Vierge n'est d'obligation qu'après Complies.

VI. Dans les Offices non chantés, 1^o on ne dit aucune partie des Antiennes avant les Psaumes et les Cantiques; on récite seulement après chaque Psaume, l'Antienne qui lui convient; 2^o on n'a point d'égard à l'* placé devant une lettre de grandeur ordinaire dans les R^l et *Y* des petites Heures, ni au chiffre et à la lettre qui précèdent les Antiennes.

Ce qui est dit du Nécrologe, dans l'*Ordinaire*, page 140, et ce qui suit la Prière *Sancta Maria*, jusqu'à *Deus in adjutorium*, ne concernent que le Chœur de la Cathédrale.

VII. Celui qui récite seul ou qui n'est que Sous-Diacre, au lieu du *Y Dominus vobiscum*, doit toujours dire avant et après les Oraisons: *Domine, exaudi orationem meam*, etc.

Quand on récite l'Office en particulier, on omet les mots *Jube*, etc. avant toutes les Bénédictions (*Extrait du Bréviaire diocésain.*)

POUR LA MESSE.

VIII. On dit *Gloria in excelsis*, au commencement et *Ite Missa est*, à la fin, quand on a dit *Te Deum*, à l'Office de la nuit.

IX. On dit l'Oraison *A cunctis*, quand on a dit les Suffrages à

Laudes, excepté à la Messe de la Sainte Vierge le Samedi, et à quelques autres Messes propres et aux Messes votives.

¶ Par dispense de Mgr l'Evêque, quand on n'a fait à Laudes aucune mémoire, il n'y a (comme aux Fêtes *Doubles*) qu'une Oraison de précepte aux Vigiles des *Annuels*, aux *Semi-doubles* et les *Dimanches*; et il n'y en a que deux, aux Fêtes *Simple*s et aux Fêtes; excepté les Fêtes de l'Avant, du Carême, des Quatre-Temps, des Rogations, et les Vigiles de Saint Jean et de Saint Pierre; où l'on suit ce qui est marqué dans le Missel.

Ceux même qui ne récitent pas le Bréviaire diocésain, peuvent user de cette dispense aux Messes chantées.

Il est prescrit de dire aux Messes votives, pour seconde Oraison, celle de la Messe qui répond à l'Office du jour. On excepte de cette règle la Messe des Morts, mais non celle des Mariages; ni même les Grand'Messes, à moins qu'elle ne soient très-solennelles.

X. On dit *Credo*, aux Fêtes de Notre Seigneur, de la Sainte Vierge, (excepté la Fête *Simple* du Samedi) des Apôtres, des Evêques, des Docteurs, des Patrons, et pendant toute l'Octave qui peut suivre ces Fêtes; tous les Dimanches, et quand cela est marqué.

XI. On dit une Préface propre dans les Fêtes et les Octaves de Notre Seigneur, de la Sainte Vierge, des Apôtres, des Evêques; au Temps de Noël (lequel ne finit dans le Bréviaire diocésain qu'à la Présentation de Notre Seigneur) et depuis le Mercredi des Cendres jusqu'à la Trinité. La Préface de la Trinité se dit à tous les Dimanches qui n'en ont pas une autre.

XII. Quand on n'a pas dit *Gloria in excelsis*, au commencement de la Messe, on dit *Benedicamus Domino* à la fin.

XIII. Sauf l'obligation de suivre certains réglemens, sagement établis pour maintenir l'uniformité, on doit accorder la Messe avec l'Office qu'on a récité, à moins qu'on ne soit obligé de célébrer la Messe d'une Fête transférée au Dimanche, d'un Service pour les défunts, d'un Mariage, ou qu'on ne dise une Messe votive ou une Messe ordinaire de *Requiem*, les jours où elles sont permises; ce qui encore, dans l'intention de l'Eglise, ne doit pas se faire trop souvent et sans quelque cause raisonnable; *Ut quoad fieri potest*, dit la Rubrique, *Missa cum Officio conveniat*. (*)

XIV. Celui qui chante la Messe dans une chapelle de dévotion, le jour d'une solennité qui y attire le concours du peuple, est encore obligé de suivre en tout le rit de cette chapelle, quand même il aurait récité ce jour là un Office *Double-majeur*. Celui qui y dit une Messe

basse, doit au moins se conformer au rit de la chapelle par rapport à la couleur des ornemens.

XV. Quand on dit une Messe votive qui n'est pas pour les défunts ou pour un Mariage, dans une église où il y a d'autres Prêtres, il est toujours permis de prendre la même couleur qu'eux, pour éviter la bigarrure.

XVI. Tout Prêtre qui célèbre dans un diocèse dont le Bréviaire diffère du sien, fait toujours bien de se servir des ornemens qui conviennent à l'Office qu'il a récité; les Prêtres du lieu où il se trouve; et il est obligé de s'en servir, s'ils ont récité un Office qui exclue les Messes votives. (*Extrait du Missel romain et des décrets de la S. C. des Rites.*)

JOURS auxquels il est permis, par Mandement de Mgr l'Evêque, de dire une Messe votive, et spécialement la Messe des Mariages et celles des défunts.

XVII. Dans les paroisses où il y a deux ou plusieurs Prêtres, on pourra célébrer une Grand'Messe de *Requiem*, le corps présent, tous les jours, excepté les Fêtes *Annuelles* (le jour de leur solennité seulement, pour celles qui sont transférées) les *Solennels-majeurs*, lorsqu'ils tombent le Dimanche, ou qu'ils y sont transférés, et les trois jours avant Pâques. S'il est urgent ces jours-là de dire la Messe pour un défunt, le corps présent, on dira la Messe du jour, sans y ajouter aucune oraison.

XVIII. Toutes les Messes basses de *Requiem* et les Messes votives ordinaires sont prohibées dans les *Solennels-mineurs*; les *Doubles*, même transférés; les *Dimanches*; tous les jours entre les *Octaves des Fêtes Annuelles* qui se célèbrent dans tout le Diocèse (excepté l'Octave de la Toussaint), et les *Vigiles* de ces mêmes Fêtes; le *Mercredi des Cendres*, et les trois premiers jours de la *Semaine sainte*.

XIX. On ne doit dire aucune Messe de *Requiem*, dans les Eglises où (pour quelque cause et à quelque jour que ce soit) le Saint Sacrement est exposé. Mais il sera permis, s'il survient un enterrement, de renfermer le Saint Sacrement dans le tabernacle, excepté les jours qui sont assignés à chaque paroisse pour l'Adoration perpétuelle.

XX. La Grand'Messe des *Services* du troisième, septième, trentième jour après l'enterrement, d'*Anniversaire* pour les défunts, pourra être célébrée tous les jours, excepté les suivants: les *Solennels-mineurs* et au-dessus; les *Doubles-majeurs* de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge, des Apôtres et des Evêques, les *Dimanches*; les *Vigiles de Noël* et de la *Pentecôte*; les jours entre les *Octaves* de Noël, de Pâques, de la *Pentecôte* et de la *Fête-Dieu*; le *Mercredi des Cendres* et la

(*) Cette question ayant été soumise au S. Siège: Si celui qui veut célébrer à un autel privilégié un jour de Fête ou à une Fête *Semi-double* ou *Simple*, doit toujours prendre des ornemens noirs, (comme le disent divers auteurs) pour gagner l'indulgence du Privilège? la Congrégation des Indulgences a répondu NÉGATIVEMENT. La décision est du 11 Avril 1840, et se trouve dans l'Annuaire de la Religion, n° du 19 Octobre 1841: elle cadre bien avec la Rubrique du Missel.

Semaine sainte. Mais les Messes basses de *Requiem* ne peuvent être célébrées qu'aux jours indiqués ci-dessus n° XVIII.

XXI. On devra dire la Messe *Pro sponso et sponsa (non vidua)* les mêmes jours où les Grand Messes de *Requiem*, mentionnées au précédent n° sont permises; (même en Carême, si on a été autorisé à bénir un Mariage en ce saint temps) et de plus, les jours dans l'Octave de la Fête-Dieu. Les autres jours, on dira la Messe qui convient à l'Office, avec mémoire de la Messe du Mariage, excepté aux Fêtes Annuelles, et toujours avec les bénédictions de la Messe du Mariage.

Si l'Épouse est une veuve, *vel si culpâ notoriâ virginitatem amisit* la Messe sera conforme à l'Office les jours où les simples Messes votives de *Requiem* et autres sont prohibées, (ci-dessus, n° XVIII) et on ne fera aucune mémoire de la Messe du Mariage. Aux autres jours, on pourra dire la Messe votive du Mariage, en omettant les bénédictions, et en ajoutant seulement l'Oraison, la Secrète et la Postcommunie de la Fête ou de la Férie occurrente.

POUR L'OFFICE CHANTÉ DES DIMANCHES ET DES FÊTES.

XXII. On ne prend dans les Livres de chant que ce qui répond à l'Office et aux mémoires du Bréviaire diocésain. Les exceptions sont marquées dans le Bref, en leur lieu. Du reste, on continue à doubler les Antienne dans les Fêtes, et à les annoncer seulement quand les Vêpres sont du Dimanche; et l'Office se termine comme il est marqué dans les Vespéraux romains.

XXIII. Il est convenable qu'aux *Solennels-majeurs*, ou du moins à tous les *Annuels*, on chante la Messe du Mont; et qu'on emploie, les mêmes jours, pour le chant des Psaumes, quelques-uns des tons plus beaux qui sont à la fin du Bréviaire. C'est à ces tons mêmes ou modes et à leurs terminaisons diverses, que se rapportent le chiffre et la lettre qui précèdent toutes nos Antiennes. Le chiffre indique l'un des huit tons; la lettre l'une des terminaisons du ton désigné.

XXIV. Il est permis, aux Dimanches libres depuis la Trinité jusqu'à l'Avent, de chanter la Messe et les Vêpres de la Trinité, ou seulement les Vêpres de cette Fête, (en doublant les Antiennes, ou sans les doubler). Mais 1° le Célébrant est toujours obligé de dire la Messe du Dimanche occurrent, telle qu'elle est marquée dans le Bref du Diocèse; 2° à la fin des Vêpres, au lieu de l'Oraison de la Sainte Trinité, on dira l'Oraison du Dimanche, sans faire d'autre mémoire de ce Dimanche; 3° Quand le Bref marque les Vêpres d'une Fête Double du lendemain, l'on ne doit nulle part chanter les Vêpres de la Trinité, ni même en faire mémoire, dans aucun cas. (*Extrait du Bref de 1839*).

Lune. M. JANVIER.

xix 1. **Samedi.** La Circoncision de N. S. et l'Oct. de Noël. Sol. min. *blanc.* A Matines, avant le *Y* Sacerd. *Te Deum*; (On le dit les Dim. et à toutes les Fêt. s'il n'est marqué autrement.) Aux Heur. Doxol. et *Y Qui natus*; (On les dit jusqu'à la Prés. de N. S. excepté dans l'Oct. de l'Épiph.) A la M. *Credo*. Préf. et *Communic.* comme le jour de Noël.

— A Vêp. mém. du suiv. 271. A Compl. Pss. et Cap. du Dim. le reste comme hier. AU CHOEUR, M. et Vêpres chantées. A Vêp. pour mém. du suiv. Ant. des Vêp. de la Circoncis. *Propter nimiam*; *Y Verbum caro*; l'Or. du Brév. 275. ou celle du Dim. dans l'Oct. de Noël.

— On peut commencer Mat. à deux h.

xx 2. **DIMANCHE ENTRE LA CIRCONC. ET L'ÉPIPH.** De ce Dim. 271; *blanc.* La Lec. du 2 Janv. 269, se divise aux *; ix Lec. (les deux en une) de S. Basile, Doct. 461, dont mém. à L. Messé de la Circoncis. mém. de S. Basile, (au 14 Juin) Evang. de la Fête des SS. Innocens jusqu'à ces mots inclusiv. *Ex Aegypto vocavi filium meum*; Préf. de Noël et *Communic.* ordin. jusqu'à l'Épiph. — A Vêp. mém. du suiv. A Compl. Ant. comme hier, et ainsi les deux jours suiv.

Au lutrin, Messe et Vêp. de la Circoncis. A Vêp. les Ant. ne se doublent pas; pour mém. du suiv. Ant. *Veni, sponsa*; Or. du Brév. ou *Exaudi*.

xxj 3. **Lundi.** Ste. Geneviève, Vierge. Sem. *blanc.* I. j Lec. 270; ij et iij Lec. 463. A L. mém. de la Ste. V. 462. A Tierce, S. et N. on ajoute au R. bref deux *Allel.* Messe au 2 Fév.

Lune. M. JANVIER. 40

xxij 4 dans le Suppl. ij Or. *Deus qui salutat*; Préf. de Noël; Commun. ordin.

5 *Mardi*. De la Férie. blanc. L'Off. comme le 2 Janv.; exc. ce qui est ppr. à cette Fér. 277. A tout l'Off. Pss. du Mardi. Ant. etc. du I Noct. du Dim. pr. *Te Deum*. A L. Cant. *Tu Bethleem*; seule Ant. *Non confunditur*; 4^e des Laud. du Dim. y *Homo*; à *Bened.* Ant. *Peperit*; Or. *Beata*, laquelle se dit aussi aux Heur. A Prim. on omet les Prières jusqu'au 7 Fév. Messe comme le 2 Janv., sans *Credo*. — A Vêp. seule Ant. *Non misit*, 1^e du Dim. à *Magn.* Ant. *Omnis*; Or. *Beata*. A Comp. on omet les Prières jusqu'au 9 Fév.

xxij 5 *Mercredi*. La Vigile de l'Epiph. (*ni jeûne, ni abst.*) blanc. L'Off. au Propre, 279. On dit *Te Deum*. A L. mém. de S. Siméon Stylite. A la M. ij Or. *Deus qui nos*, de la M. *Os justi*. — Vêp. du suiv. A Comp. Ant. ppr. Dox. *Qui te revelas*, et pdt. l'Oct.

xxiv 6 *Jeudi*. L'ÉPIPHANIE DE N. S. *Annuel-min. blanc*. A l'Off. on observe ce qui est marqué dans le Brév. A la M. *Credo*, Préf. et *Communic.* ppr. et pend. l'Oct. [*Au Cap. de None*, et in nomini, *supprimez in.*] La célébration des Mariages recomm. dem.

xxv 7 *Vendredi*. De l'Oct. Sem. blanc. l'Off. comme il est marqué pour les jours dans l'Oct. Pss. de la Fér. Au Noct. Ant. *Pasce*, etc. Lec. du 7 Janv. R du II Noct. de la Fête. A Laud. Cant. de l'Epiph. Ant. unique *Volut*, 4^e de la Fête; Cap. etc. de la Fête; à *Benedictus*, Ant. ppr. et de même à chaq. jour de l'Oct. A Prim. Canon du 7 Janv. la Messe comme hier. — A Vêp. seule Ant. *Mysterium*, 1^e du jour de l'Epiph. Cap. etc. du même jour; à *Magn.* Ant. ppr. et ainsi les jours suiv.

xxvj 8 *Samedi*. De l'Oct. Sem. blanc. Ant. *Ecce*; R du III Noct. — A Vêp. seule Ant. *Mysterium*, etc. au Sam. avant le Dim. suiv. 303.

Lune. M. JANVIER. 41

xxvij 9 DIM. DANS L'OCT. I après l'Epiph. blanc. A Prime, point de Symbole.

10 *AU CŒUR*, on célèbre l'Epiphanie de N. S. sans mém.

xxvij 10 *Lundi*. De l'Oct. Sem. blanc. Ant. *O Rex*; j Lec. de l'Epit. aux Cor. 316; les trois en une; ij et iij Lec. au 10 Janv. 299. Mém. à L. de S. Paul, Anach. Messe de l'Epiph. pour mém. de S. Paul, Ors. de la M. *Os justi*.

xxix 11 *Mardi*. De l'Oct. Sem. Ant. *Pasce*; j Lec. du Mardi, 317, les trois en une.

xxx 12 *Mercredi*. De l'Oct. Sem. blanc. Ant. *Ecce*. — Vêp. du suiv. A Comp. dox. *Mundi scelus*, et demain.

xxij 13 *Jeudi*. Le Baptême de N. S. et l'Oct. de l'Epiph. D. maj. blanc. M. ppr. — A Vêp. mém. du suiv.

xxij 14 *Vendredi*. S. Hilaire, Doct. Doub. blanc. ix Bénéd. *Digni*; ix Lec. de S. Félix, dont mém. à Laud. puis de la Ste. V. selon ce qui est marqué p. 478. Aux Heur. Dox. et y de Noël, *Qui natus*, et de même jusqu'à la Présent. A la M. mém. de S. Félix; iij Or. *Deus qui salutat*; *Credo*; Préf. de Noël jusqu'à la Présent. — A Vêp. mém. du suiv. Ant. *Reliquisti*. A Comp. Ant. du Psaut. à *Nunc dimittis*. Ant. *Viderunt*.

xxij 15 *Samedi*. S. Judicaël, Cénobite. Sem. blanc. III. A L. mém. de S. Maur, Abb. puis de la Ste. V. Messe au Suppl. p. 3; ij Or. *Intercessio*; iij Or. *Deus qui salutat*; (On dit cette Or. pour mém. de Noël et de la Ste. V. jusqu'à la Présent.) — Vêp. du suiv. 465; mém. du Sam. avant le II Dim. après l'Epiph. Ant. *Si qua in Christo*, 327, y du Commun des Samedis du Temps, *Viderunt omnes termini terræ R Salutare Dei nostri*; Or. du II Dim. après l'Epiph. A Comp. Ant. de la Fête, et dem.

xxiv 16 II DIM. APRÈS L'ÉPIPH. La Fête du très-saint Nom de Jésus. Sol. min. blanc. [*A l'Hym.*

Lune. M. JANVIER. 12
des IX^{es} Ep. 2^e vers. Jesus, lis. Jesu. A l'Invit. lisez Jesum. A la 1^{re} Lec., 2^e ligne, At, lis.
 1. *Ant. ix Lec. du Dim. dont mém. à Laud. (Ant. Ut gustavit; y du Commun des Dim. Intende; prosperé procede, 324). A la M. mém. et dern. Ev. du Dim. — A Vêp. mém. du Dim. et du suiv.*
 2. **Vij. 17 Lundi.** S. Antoine, Abb. Sem. *blanc.* I. j. Lec. *Incipit*, au Dim. pr. les trois en une. Mém. de la Ste. V. à L. et la M. — Vêp. du suiv. au Propr. mém. du pr.
 3. **vij. 18 Mardi.** La Chaire de S. Pierre, Apôt. Doub. *blanc.* Mém. de la Ste. V. à Laud. et à la M. *Credo*, Préf. des Apôtres.
 4. **vij. 19 Mercredi.** De la Fér. *vert. V.* aux Fér. depuis l'Epiph. 326 : (elles n'ont de propre que les Ant. de *Benedictus* et de *Magn.* le reste se prend du Commun des Dim. dep. l'Epiph. 322-326.) Ant. et y du I. Noct. des Dim. on ne dit pas *Te Deum.* A L. Cant. du Psaut. unique Ant. *Non confund.* 4^e des Dim. à *Bened.* Ant. *Mediator*; Or. du II Dim. apr. l'Epiph. mém. de la Ste. V. (encore au Commun des D.) sans autres Suffr. M. du Dim. pr. sans *Glor. in exc.* ni *Cred.* mém. de la Ste. V. Préf. de Noël. Vêp. du suiv.
 5. **vij. 20 Jeudi.** S. Sébastien, Mart. Doub. *rouge.* Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. *In virtute.* — A Vêp. mém. du suiv.
On peut com. Mat. à deux h. un quart.
 6. **ix. 21 Vendredi.** Ste. Agnès, Vierge-Mart. Sem. *rouge.* II. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vêp. du suiv. mém. du précéd.
 7. **x. 22 Samedi.** S. Vincent, Mart. Doub. *rouge.* Au I Noct. Leçons de l'Ecrit. du III Dim. après l'Epiph. ix Lec. de l'Ev. et Hom. du même Dim. dont mém. à L. et de la Ste. V. Messe *Lætabitur*; les deux mém. l'Ev. du Dim. à la fin.
 8. *Vêp. au Psautier; à la fin de la 5^e Ant. on ajoute Allel. Cap. etc. du Sam. avant la*

Lune. M. JANVIER. 13
 Septuag. mém. de S. Vincent. Au commenc. de Comp. *Laus tibi, Dne.* Ant. et Hym. comme les jours précéd.
 9. **xj. 23 DIM. DE LA SEPTUAGÈSIME.** *violet*, et ainsi à tout l'Off. du Temps jusqu'au Jeudi-saint. L'Off. aux Dim. de ce Temps. ix Lec. de S. Raimond. Pr. les deux en une : on observe à la fin du ix R^l ce qui est marqué dans le Brév. On ne dit p. *Te Deum* à l'Off. du T. jusqu'à Pâq. A Laud. Cant. du Psaut. mém. de S. Raimond et de la Ste. V. Aux Heur. Dox. et y, *Qui natus.* A la M. les deux mém. Préf. de Noël. — A V. mém. du suiv.
Annoncez la Ret. bret. du 5 Février pour les femmes, à Quimperlé.
 10. **xij. 24 Lundi.** S. Timothée, Mart. Simpl. *rouge.* I. *Te Deum.* A L. seule Ant. *Cantate*, 4^e du Commun; mém. de la Ste. V. sans autr. Suff. A la M. ij Or. *Deus qui sal.* Trait. — Vêp. du suiv.
 11. **xij. 25 Mardi.** La Conversion de S. Paul, Apôtre. D.-maj. *blanc.* Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. *Credo*; Préf. des Apôtres.
 12. **xiv. 26 Mercredi.** De la Fér. *violet.* L'Off. aux Fér. de ce Temps, 382. A L. mém. de la Ste. V. A Prim. point de Prières. Messe du Dim. précéd. ij Or. *Deus qui salutis* : on omet le Trait et le *Credo*. — Vêp. au Psautier : dep. le Cap. du suiv.
 13. **xv. 27 Jeudi.** S. Julien, Pont. Simp. *blanc.* I. Mém. de la Ste. V. à L. et à la Messe *Statuit.* — Vêp. au Psaut. Cap. etc. 384; mém. de la Ste. V. *Beatus*, 326. A Comp. point de Prières.
 14. **xvj. 28 Vendredi.** De la Fér. Comme ci-dessus, au 26. — Vêp. du suiv.
 15. **xvij. 29 Samedi.** S. François de Sales, Pont. Doub. *blanc.* Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vêp. du suiv. mém. du précéd.
 16. **xviii. 30 DIM. DE LA SEXAGÈSIME.** *violet.* Mém. de la

Lune.	M.	JANVIER.	14
		Ste. V. à L. et à la M. Préf. de Noël. — A Vép. mém. du suiv.	
		<i>Annoncez la Retr. bretonne du 12 février pour les hommes, à Lesneven.</i>	
xix	31	<i>Lundi.</i> S. Pierre Nolasque. Sem. blanc. I. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vép. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.	

FÉVRIER.

xx	1	<i>Mardi.</i> S. Ignace, Mart. Sem. rouge. II. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vép. du suiv. A Compl. Ant. ppr. Hym. <i>Virgo</i> , et dem.
xxj	2	<i>Mercredi.</i> LA PRÉSENTATION DE N. S. ET LA PURIFICATION DE LA STE. VIERGE. Sol. maj. blanc. Aux Heur. R ^l br. sans <i>Allel.</i> A la Messe, Trait; <i>Cred.</i> Préf. de Noël. AU CHOEUR, M. et Vép. chantées. Avant la Grand'M. bénédict. et distrib. des Cierges, que le Clergé tient allumés pend. la Procession, à l'Evang. et dep. l'Elévation jusqu'à la Commun.
xxij	3	<i>Jeudi.</i> S. Blaise, Mart. Simp. rouge. I. A Laud. Suffr. de la Ste. V. etc. Aux H. Dox. commune; <i>ŷ</i> de Prim. <i>Qui sedes</i> , A la M. ij Or. <i>A cunct.</i> Préf. commune. — Vép. au Psautier; dep. le Cap. du suiv. A Comp. Hym. <i>Grates</i> ; à <i>Nunc dimittis</i> , Ant. <i>In pace</i> ; Ant. à la Ste. V. <i>Ave Regina</i> .
xxijj	4	<i>Vendredi.</i> Ste. Jeanne de Valois, Reine de Fr. Sem. blanc. II. Messe <i>Cognovi</i> . — Vép. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.
xxiv	5	<i>Samedi.</i> Ste. Agathe, Vierge-Mart. Sem. rouge. III. Mém. de la Ste. V. à Laud. (Ant. <i>Beata</i> , lxvij,) et à la M. (Or. <i>Concede</i> .) — Vép. du suiv. mém. du précéd.
xxv	6	<i>Dim. de la Quinquagésime.</i> violet, ix Lec,

Lune.	M.	FÉVRIER.	15
		de S. Gildas, Abbé, dont mém. à L. et à la M. (Or. <i>Intercessio</i> .)	
xxvj	7	<i>Lundi.</i> De la Fér. violet. 382. A L. Suff. A Prim. Prières ordin. Messe du Dim. pr. ij Or. <i>A cunctis</i> . On omet le Trait et le <i>Cred.</i> — Vép. dep. le Cap. du suiv.	
xxvij	8	<i>Mardi.</i> Saint Jean de Matha, Prétr. Semid. blanc. II. <i>La célébration des Mar. finit aujourd'hui.</i>	
xxvijj	9	<i>Mercredi des Cendres.</i> Commencement du Jeûne du Carême. Violet, et ainsi tous les jours suiv. jusqu'à Pâques, s'il n'est autrement marqué. Invit. et Hym. p. 127. Ant. <i>ŷ</i> et R ^l de la IV ^e Férie et du Sam. <i>Mundemus</i> , etc. 128; ij Bénéd. <i>Fulgeat</i> . A L. unique Ant. <i>Non audivimus</i> : à <i>Benedictus</i> , Ant. ppr. Prières; Or. ppr. mém. de Ste. Apolline, Vierge-M. Suffr. de la Croix, etc. Aux H. Dox. et à Prim. <i>ŷ</i> ppr. Prières. Messe ppr. mém. de Ste. Apoll. ij Or. <i>A cunct.</i> Préf. du Carême; (On la dit jusqu'au Dim. de la Passion, s'il n'est marqué autrement.) AU CHOEUR, Grand'Messe précédée de la bénéd. et imposition des Cendres. A Vép. seule Ant. <i>Peccav.</i> à Magn. Ant. ppr. Prières, Or. ppr. Suffr. de la Croix, etc. A Comp. Hym. <i>O Splendor</i> ; Prières.	
xxix	10	<i>Jeudi.</i> De la Fér. L'Off. comme hier, exc. ce qui est ppr. à ce jour, (et ainsi aux Fér. suiv.) Ant. etc. de la II et de la V Fér. <i>Convertimini</i> . A L. avant les Suff. mém. de Ste. Scholastique, Vierge. M. ppr. mém. de Ste. Schol. ij Or. <i>A cunct.</i> — Vép. du suiv. mém. de la Fér. A Comp. Dox. <i>Qui Filium</i> , et demain.	
j	11	<i>Vendredi.</i> Des cinq Plaies de N. S. D.-maj. rouge; Au ix R ^l . après <i>Gl. Patri</i> , au lieu de reprendre la réclame, on répète tout le R ^l ; et l'on ne dit p. <i>Te Deum</i> . Messe vot. de la Pass. sans <i>Gl. in excelsis</i> , mém. de la Fér. <i>Cred.</i> Préf. de la Croix; l'Ev. de la Fér. à la fin.	
	12	<i>Samedi.</i> De la Fér. violet. A la M. ij Or. A	

Lune.	M.	FÉVRIER.	16
ij		<i>cunct.</i> iij Or. <i>Omnipotens</i> , ou, entre les Ors. diverses à la fin du Missel, l'Or. <i>Pro remissione peccat.</i> ou <i>Pro pœnit.</i> et de même aux Fér. suiv. jusqu'au Dim. de la Pass. à moins qu'il n'y ait quelque mém. auquel cas l'on dit <i>A cunct.</i> pour iij et dern. Or. — Vêp. du suiv. au Propre.	
ijj		13 I DIM. DE CARÈME. Doub. <i>violet.</i> <i>On peut com. Mat. à deux h. et demie.</i>	
vi		14 <i>Lundi.</i> De la Férie. <i>violet.</i>	
v		15 <i>Mardi.</i> De la Férie.	
vj		16 <i>Mercredi des Quatre-Temps.</i> De la Fér.	
vij		17 <i>Jeudi.</i> De la Fér. Mém. de S. Guévroc, Abb. à L. et à la M. — Vêp. du suiv. pag. 429; mém. de la Fér. A Comp. Dox. <i>Qui Filium</i> , et demain.	
vijj		18 <i>Vendredi des Quatre-T.</i> Du précieux Sang de N. S. D.-maj. <i>rouge.</i> A L. mém. du Miracle, de la Fér. et de S. Siméon, Mart. M. vot. de la Pass. sans <i>Gl. in exc.</i> mém. de la Fér. et de S. Siméon; Epit. du Dim. de la Pass. <i>Christus assistens</i> ; <i>Credo</i> , Préf. de la Croix; l'Ev. de la Fér. à la fin.	
ix		19 <i>Samedi des Q.-T.</i> De la Férie.	
		L'ORDINATION.	
		Vêp. du suiv. seule Ant. <i>Peccav.</i> 167.	
x		20 II DIM. DE CARÈME. <i>violet.</i>	
xj		21 <i>Lundi.</i> De la Férie. <i>violet.</i>	
xij		22 <i>Mardi.</i> De la Férie.	
xijj		23 <i>Mercredi.</i> De la Férie. Vêp. du suiv. 420; mém. de la Fér.	
xiv		24 <i>Jeudi.</i> S. Matthias, Apôt. D.-maj. <i>rouge.</i> 421. A la M. <i>Gloria in exc.</i> Mém. de la Fér. <i>Cred.</i> Préf. des Ap. l'Ev. de la Fér. à la fin. — Vêp. du suiv. 437; mém. du pr. et de la Fér. A Comp. Dox. <i>Qui Filium</i> , et demain.	
xv		25 <i>Vendredi.</i> De la Ste. Couronne d'Epines. D.-maj. <i>rouge.</i> 437. Messe vot. de la Croix, sans <i>Gl. in exc.</i> Mém. de la Fér. <i>Credo</i> , Préf. de la Croix; à la fin, l'Ev. de la Fér.	

Lune.	M.	FÉVRIER.	17
xvj		26 <i>Samedi.</i> De la Férie.	
xvij		27 III DIM. DE CARÈME. <i>violet.</i>	
xvijj		28 <i>Lundi.</i> De la Férie. Mém. de S. Ruélin, Pont. à Laud. (au Prop. 428) et à la M. (Ors. de la M. <i>Sacerdotes.</i>)	

MARS.

xix	1	<i>Mardi.</i> De la Fér. Mém. de S. Aubin, Pont. à L. et à la M. (Ors. de la M. <i>Statuit.</i>) <i>On peut com. Mat. à deux h. trois quarts.</i>
xx	2	<i>Mercredi.</i> De la Férie.
xxj	3	<i>Jeudi.</i> De la Férie.
xxij	4	<i>Vendredi.</i> De la Fér. Mém. de S. Casimir, à L. et à la M.
xxijj	5	<i>Samedi.</i> De la Fér.
xxiv	6	IV DIM. DE CARÈME. ix Leç. de Ste. Colette, Vierge, dont mém. à L. et à la M. (Ors. de la M. <i>Dilexisti.</i>)
xxv	7	<i>Lundi.</i> De la Fér. Mém. des Stes. Perpétue et Félicité et leurs Comp. Mart. à L. (au Prop.) et à la M.
xxvj	8	<i>Mardi.</i> De la Fér. Mém. de S. Jean de Dieu à L. et à la M.
xxvij	9	<i>Mercredi.</i> De la Fér. Mém. de Ste. Francoise, Veuve, à L. et à la M.
xxvijj	10	<i>Jeudi.</i> De la Fér. Mém. des SS. XL Mart. à L. et à la M.
xxix	11	<i>Vendredi.</i> De la Fér. — Vêp. du suiv. mém. de la Fér. A Comp. Ant. et Dox. de la Fête, et demain.
xxx	12	<i>Samedi.</i> S. PAUL, I EVÊQUE DE LÉON. Sol. maj. <i>blanc.</i> [A la fin du II Noct. après la réclame Omnes operarii, suppléez les indications ordin. Gloria. * Omnes. — A Laud. 2 ^e Ant. Erit, lisez Eris]. Messe <i>Statuit</i> ; mém. de la Fér. Epit. <i>Mementote</i> ; <i>Cred.</i> l'Ev. de la Fér. à la fin.

L'ORDINATION.

Vêp. de la Fête; dern. Ps. *Memento*, 110; mém. du suiv. A Comp. Pss. et Cap. du Dim. Le reste comme hier.

On couvre les Croix et les Statues des Saints.

Dans le Temps de la Passion, (s'il n'est marqué autrement) on omet *Gloria Patri*, à la fin du Ps. *Venite*, et de tous les R[é]f. Aux Heur. ainsi qu'à Comp. Dox. *Qui Fil. y* de Prim. *Qui passus*. A la M. le Ps. *Judica* s'omet au commenc. et le *Gl. P.* à l'Introit et au *Lavabo*: Préf. de la Croix.

Dans les Fér. on ne dit pas les Suff. à l'Off. et on dit seulement deux Ors. à la M. la ij Or. s'il n'y a pas de mém. est pour l'Eglise ou pour le Pape.

- j 13 DIM. DE LA PASSION. Doub. ix Leç de S. Joévin, Pont. dont mém. à L. (au Propre) et à la M. (Ors. de la M. *Statuit*.)
- ij 14 *Lundi*. De la Férie. *violet*. L'Office aux Féries de ce Temps, 227.
- iiij 15 *Mardi*. De la Férie.
- iv 16 *Mercredi*. De la Férie.
- v 17 *Jeudi*. De la Férie. Mém. de S. Patrice, Pont. à L. (au Prop.) et à la M. — Vêp. du suiv. mém. de la Fér. A Comp. Hym. *Virgo*, et demain.
- vj 18 *Vendredi*. La Compassion de la Ste Vierge. D.-maj. *blanc*. On observe le rit du T. de la Pass. A la M. mém. de la Fér. et de S. Alexandre, Mart. (Ors. de la M. des Mart. Pont. *Statuit*.) *Cred.* Préf. de la Ste V. l'Ev. de la Fér. à la fin. — A Vêp. mém. de la Fér.
- vij 19 *Samedi*. Off. de la Fér. — Messe de S. Joseph, (que l'on prend dans le Miss. au 19 Mars, ou dans le Suppl. p. 10, en omett. les *All.* et en dis. le Grad. et le Trait de la M. du 19.) *blanc*: on y dit le Ps. *Judica*, *Gloria*

viiij

in exc. etc. sans égard au T. de la Pass. mém. et dern. Ev. de la Fér. — Vêp. du suiv.

20 DIM. DES RAMEAUX. D.-maj. A la M. avant la Pass. on ne dit ni *Munda cor*, ni *Dominus vobiscum*, et on ne fait le signe de la Croix, ni sur le liv. ni sur soi: après les mots qui exprim. la mort de N. S. le Céléb. suivant l'usage, et tous les assistans baissent la terre. (Cela s'observe aux autres Pass. de la Sem.) A la fin des M. basses, l'Ev. *Cum appropinq.* Avant la Grand'M. bén. et distrib. des Ram. que l'on doit avoir à la main pend. la Process. et pend. que l'on chante la Pass. Le Diacre, ayant dit *Munda cor*, à l'endroit marqué de la Pass., demande la bénéd. au Célébr. qui, à la fin, baise le livre et est encensé à l'ordin. (Cela s'omet le Vendredi-saint.)

Annoncez la Quête de Pâques pour les Séminaires.

ix

21 *Lundi-saint*. De la Fér. A L. Ant. ppr. qu'on répète aux Heur. et ainsi les deux jours suiv. — A Vêp. Ant. des Laud. et demain.

x

22 *Mardi-saint*. De la Férie.

xj

23 *Mercredi-saint*. De la Fér. — A Vêp. Ant. ppr. A. Compl. Pss. du Dim.

Dep. les Vêp. de ce jour jusqu'au Sam.-saint inclusiv. à toutes les Heur. de l'Off. (après avoir dit *Pater*, etc.) on commence de suite le premier Ps. et on ne dit plus ni Capit. ni Hymn. ni R[é]f. br. Le Ps. *Miserere* ne se dit qu'à la fin des Laudes.

xij

24 *Jeudi-saint*. De la Fér. Aux Heur. Pss. du Dim. (excepté *Confitemini*): après les Pss. on dit l'Ant. *Christus*, et de suite l'Or. *Respice*; puis *Pater*, quand on sépare. (Cela s'observe les deux jours suiv.) A la Messe, *blanc*: on dit *Gloria in exc.* et *Credo*; *Communic.* *Hanc igitur*, et *Qui pridie*. ppr. A la fin de la M. on porte dans le lieu préparé

xiiij

25 *Vendredi-saint*. De la Fér. *noir*. Au Chœur, après None, on étend une nappe blanche sur l'Autel, pour la Messe des *Présanctifiés*. Avant les Ors. qui se chantent à la suite de la Pass. le Diacre dit : *Flectamus...* et le Sous-Diacre *Levate*, excepté avant la viii^e Or. (*Si le Célébrant est seul à l'autel, c'est lui qui doit chanter Flectamus... et Levate.*) Après l'Ant. *Ecce lignum*, on découvre les Croix. (On ne découvre les Statues que demain.) Voyez le Missel.

xiv

26 *Samedi-saint*. De la Férie. Après None, on pare les Autels, et on place le Cierge pascal sur son chandelier, dans le lieu qu'il doit occuper. Le Célébr. porte une Etole et une Chappe *violettes*, quand il bénit le Feu nouveau, et pendant que le Diacre, en ornemens *blancs*, chante l'*Exultet*. Il prend un Manipule et une Chasuble de couleur *violette* avant de lire les Prophéties : il les quitte et reprend la Chappe avant d'aller bénir les Fonts. V. le Miss. A la M. *blanc* : on dit le Ps. *Judica, Gloria in exc. Gloria P.* au *Lavabo*; à l'Ev. on ne porte ni la Croix, ni les Cierges, mais l'encens seulement : on ne dit ni Introit, ni Offert. ni *Agnus Dei*, ni Communion.

L'ORDINATION.

xv

27 **DIMANCHE. PAQUES.** Annuel-majeur. *blanc*, et ainsi à l'Off. du Temps jusqu'à la Pentecôte. A la M. Préf. *Communic.* et *Hanc igitur* ppr. et pdt. l'Oct. — A Vêp. ceux qui récitent en particulier ne disent que trois Pss. (au lutrin, Ant. et Pss. des livres de chant.)

Annoncez la Retraite bret. du 9 Avril, pour les femmes, à Lesnéven.

xvj

28 *Lundi*. De l'Octave Doub. maj. *blanc*.

AU CHOEUR, Messe et Vêpres chantées, aujourd'hui et demain.

xvij

29 *Mardi*. De l'Oct. Doub. maj.

xviii

30 *Mercredi*. De l'Octave Doub. min.

xix

31 *Jeudi*. De l'Oct. Semid.

AVRIL.

xx

1 *Vendredi*. De l'Oct. Semid.

xxj

2 *Samedi*. De l'Oct. Semid. — Vêp. du suiv. Pss. du Sam. A Compl. Pss. du Sam. Ant. *Eripuit*; Hym. *Jesu redemptor*.

xxij

3 I DIM. APRES PAQ. D.-maj. *blanc*, et ainsi à tout l'Office du Temps pascal. A Mat. on ne dit que les trois Pss. indiqués avant l'Ecrit. occurr. Abs. et Bén. du T. P. 307; (On les dit tous les jours, jusqu'à la Trin.) A la M. Préf. pasc. *Communic.* ordin. — Vêp. du suiv 471; mém. du Dim. A Comp. Ant. de la Fête. Hym. *Virgo*, et demain.

xxiij

La célébr. des Mariages recomm. demain.
4 *Lundi*. L'ANNONCIATION DE L'INCARNATION DE N. S. (Du 25 Mars.) Sol. maj. *blanc*. 471. A la M. *Credo*, Préf. et *te in Annunt.* — A Vêp. mém. du suiv.

Cette Fête ayant été transférée, l'on n'en chante pas auj. la M. et les Vêp.

On peut com. Mat. à trois h. un quart.

xxiv

5 *Mardi*. S. Vincent Ferrier, Prêtr. Sem. *blanc*. Pss. du I Noct. du Mardi. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.

xxv

6 *Mercredi*. S. Isidore, Doct. Sem. *blanc*. Pss. du I Noct. du Mercr. — Vêp. du suiv. mém. du précéd.

xxvj

7 *Jeudi*. S. Ambroise, Doct. (Du 4.) Doub. *blanc*. M. du Commun; *Credo*.

xxvij

8 *Vendredi*. De la Fér. *blanc*. 314. A L. mém.

Lune.	M.	AVRIL.	22
		de la Croix, 315, Messe du Dim. pr. sans Credo; pour mém. de la Croix : Or. <i>Deus qui pro nobis</i> ; Secrète, <i>Suscipe</i> ; Postcommun. <i>Largire</i> , de la M. du Mercredi-saint. — A Vêp. seule Ant. <i>Deus</i> , 315; dep. le Cap. du suiv. mém. de la Croix. A Compl. Hym. <i>Virgo</i> .	
xxviii	9	<i>Samedi</i> . De la Ste. Vierge. Simp. <i>blanc</i> . iij Leç. pour le mois d'Avril. Mém. de la Croix à L. et à la Messe, (Ors. du Mercredi-saint;) Préf. et te in <i>Vener</i> . — Vêp. du suiv.	
xxix	10	II DIM. APRÈS PAQ. <i>blanc</i> . Pss. du II Noct. du Dim. (<i>Au Chœur, on chante à Vêp. les Ant. du jour de Pâq. sans les doubler; Cap. etc. du II Dim.</i>)	
		<i>Annoncez la R. bretonne du 25 Avril, pour les hommes, à Quimperlé.</i>	
j	11	<i>Lundi</i> . De la Fér. <i>blanc</i> . Pss. du II Noct. du Lundi. Mém. de la Croix à L. et à la Messe du Dim. précéd.	
ij	12	<i>Mardi</i> . De la Fér. Mém. de la Croix à L. et à la M.	
iii	13	<i>Mercredi</i> . De la Fér. Mém. de la Croix à L. et à la M.	
iv	14	<i>Jeudi</i> . De la Fér. Mém. de la Croix à L. et à la M.	
v	15	<i>Vendredi</i> . De la Fér. Mém. de la Croix à L. et à la M. — Vêp. dep. le Cap. du suiv.	
vj	16	<i>Samedi</i> . S. Paterne, Pont. Sem. <i>blanc</i> . Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. <i>Statuit</i> . — Vêp. du suiv. mém. du précéd.	
vij	17	III DIM. APRÈS PAQ. <i>blanc</i> . Pss. du III Noct. du Dim. (<i>Au Chœur, on chante à Vêp. les Ant. de Pâq. sans les doubler; Cap. etc., de ce Dim.</i>)	
viii	18	<i>Lundi</i> . De la Fér. <i>blanc</i> . Pss. du III Noct. du Lundi. Mém. de la Croix à L. et à la M.	
ix	19	<i>Mardi</i> . De la Fér. Mém. de la Croix à L. et à la M. — Vêp. du suiv. A Comp. Ant. et Dox. de la Fête.	

Lune.	M.	AVRIL.	23
x	20	<i>Mercredi</i> . S. JOSEPH, ÉPOUX DE LA SAINTE VIERGE. Sol. maj. <i>blanc</i> . AUX HEUR. après <i>Da Christe</i> , Dox. <i>Qui sponte</i> ; Pss. du Dim. A Prim. <i>Qui subditus</i> , Canon propre. Messe au 19 Mars; on ajoute deux <i>All.</i> à l'Introit, et un <i>All.</i> à l'Offert. et à la Comm. et on passe le Grad. et le Trait. — A Comp. Pss. du Dim. le reste comme hier. <i>On peut com. Mat. à trois h. et demie.</i>	
xj	21	<i>Jeudi</i> . De la Fér. Mém. de la Croix à L. et à la M.	
xij	22	<i>Vendredi</i> . De la Fér. Mém. de la Croix à L. et à la M. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. de la Croix. A Comp. Hym. <i>Virgo</i> .	
xiii	23	<i>Samedi</i> . De la Ste. Vierge. Simp. <i>blanc</i> . iij Leç. pour le m. d'Avril. Mém. de S. George, Mart. et de la Croix à L. et à la M. Préf. et te in <i>Ven</i> . — Vêp. du suiv. 504; mém. du Sam.	
xiv	24	IV DIM. APRÈS PAQ. La Translation des Reliq. des SS. Corentin et Paul de Léon, Patrons du Diocèse. D.-maj. <i>blanc</i> . Pss. du I Noct. du Dim. iij Leç. de l'Ev. et H. du Dim. dont mém. à L. puis de S. Fidèle, Mart. Messe <i>Sancti tui</i> , au Commun de plusieurs Mart. pour le T. pascal, or. <i>Beatorum</i> , (1 ^{re} des trois) on y omet le mot <i>Martyrum</i> , et l'on dit <i>Beatorum Pontificum Corentini et Pauli nos</i> ; ij Or. du Dim. iij de S. Fidèle, dans le Supp. Evang. <i>Homō peregre</i> , à la M. <i>Statuit</i> ; l'Ev. du Dim. à la fin. — Vêp. du suiv. mém. du pr. et du Dim. † Au Lutrín, Messe <i>Sancti tui</i> , au Commun de plusieurs Mart. pour le Temps pascal. A Vêp. pour mém. de la Translation, la 2 ^e Ant. des Vêp. de plus. Mart. au T. P. <i>In cœlestibus</i> , <i>ŷ Pretiosa</i> ; Or. de l'Off. ou <i>Beatorum</i> .	
xv	25	<i>Lundi</i> . S. Marc, Evangéliste. D.-maj. <i>rouge</i> . On fait abstinence de viande. A la M. <i>Cred</i> . Préf. des Ap. Procession; à la Station, M. <i>Exaudivit</i> , avec trois Ors. ppr. avant la Vig. de l'Ascens. Préf. pasc. <i>violet</i> . — A Vêp. mém. du suiv.	

Lune.	M.	AVRIL.	24
xvj	26	<i>Mardi. S. Clet, Mart. Sem. rouge. Messe Protexisti. — Vêp. dép. le Cap. du suiv. mém. du pr.</i>	
xvij	27	<i>Mercredi. S. Polycarpe, Mart. Sem. rouge. M. Protexisti. — Vêp. du suiv. mém. du précéd.</i>	
xviii	28	<i>Jeudi. S. Guénolé; Abbé. Doub. blanc. M. des Abb. Evang. du 29 Sept. — A Vêp. mém. du suiv. au Propre.</i>	
xix	29	<i>Vendredi. Ste. Marie Egyptienne, Pénitente. Simp. blanc. Mém. de la Croix à L. et à la Messe Cognovi. — A Vêp. seule Ant. Deus, 315; dep. le Cap. du suiv. mém. de la Croix A Comp. Hym. Virgo.</i>	
xx	30	<i>Samedi. De la Ste. Vierge. Comme au 23. Mém. de Ste. Catherine, V. et de la Croix à L. et à la M. — Vêp. du suiv. mém. du Sam.</i>	

M A I.

xxj	1	<i>V DIM. APRÈS PAQ. SS. Philippe et Jacques, Apôt. D.-maj. rouge. ij Leç. des SS. Ap. les deux en une; ij Leç. de l'Ev. et Hom. du Dim. dont mém. à Laud. A la M. mém. du Dim. Préf. des Ap. l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vêp. mém. du Dim. et du suiv. — Les trois jours suiv. abstinence de viande: Procession; à la Station, Messé Exaudivit, avec les Ors. marquées dans le Miss. Préf. pasc. violet.</i>
xxij	2	<i>Lundi des Rogations. S. Athanase, Doct. Sem. blanc. ij Leç. de S. Athan. les deux en une; ij Leç. de l'Ev. et H. de la Fér. dont mém. à Laud. A la M. ij Or. de la Fér. Credo; à la fin, l'Ev. de la Fér. — Vêp. du suiv. mém. du pr. — A Comp. Dox. Qui per Crucem, et demain.</i>

Lune.	M.	M A I.	25
xxij	3	<i>Mardi des Rogat. L'invention de la Ste. Croix. D.-maj. rouge. ij Leç. Ex Epist. S. Paulini, en une seule; ij Leç. de la Fér. dont mém. à Laud. A la M. mém. de la Fér. (par l'Or. de la M. Exaudiv.) Cred. Préf. de la Croix.</i>	
xxiv	4	<i>Mercredi des Rog. De la Vigile de l'Ascension. (sans jeûne.) blanc. 362. A L. mém. de Ste. Monique, Veuve. A la M. ij Or. de Ste. Monique, ij Or. des Rog. — Vêp. du suiv. A Comp. Ant. et Dox. ppr. 371, et pdt. l'Oct.</i>	
xxv	5	<i>Jeudi. L'ASCENSION DE N. S. Annuel-min. blanc, et pdt. l'Oct. Aux H. Dox. et y. Qui victor. A la M. Cred. Préf. et Commun. ppr. et de même tous jours de l'Oct.</i>	
xxvj	6	<i>Vendredi. De l'Oct. Sem. 371. ij Leç. (les deux en une) de S. Jean devant la P. L. A Laud. Ant. unique Cum introissent; mém. de S. Jean, au Prop. Messe de la Fête; ij Or. de S. Jean. — A Vêp. Ant. unique Erant.</i>	
xxvii	7	<i>Samedi. De l'Oct. ij Leç. de S. Brieuc, Pont. dont mém. à L. et à la M. (Ors. de la M. Statuit.) — Vêp. du suiv.</i>	
xxviii	8	<i>DIM. DANS L'OCT. blanc. A Prim. point de Symb. — (Au Chœur, on chante, à Vêp. les Ant. de l'Ascens. sans les doubler; Cap. etc. de ce Dim. nulle mém.)</i>	
<i>Annoncez la Quête de la Pentecôte pour les Séminaires; et la Retr. bret. du 21 Mai, pour les hommes, à Lesneven.</i>			
xxix	9	<i>Lundi. De l'Oct. Sem. 371. ij Leç. (les deux en une) de S. Grégoire de Naz. Doct. dont mém. à L. et à la M.</i>	
xxx	10	<i>Mardi. De l'Octave. Sem. blanc. — On peut com. Mat. à trois h. trois quarts.</i>	
j	11	<i>Mercredi. De l'Oct. ij Leç. de S. Mamert, Pont. dont mém. à L. puis de S. Tudi, Abbé. A la M. ij Or. Da quæ. (à la M. Statuit,) ij Or. Intercessio. — Vêp. du suiv. A Com. Dox. Venture, et demain.</i>	
ij	12	<i>Jeudi. L'Octave. D.-maj. blanc.</i>	

Lune.	M.	MAI.	26
ijj	13	<i>Vendredi</i> . De la Fér. <i>blanc</i> . L'Off. au Prop. sans mém. de la Croix. Aux H. Dox. et y ppr. Messe du Dim. pr. sans <i>Cred.</i> ij Or. de la Ste. V. <i>Concede</i> , Préf. de l'Ascens. <i>Communic.</i> ord. — A Comp. dox. <i>Qui Patris</i> .	
iv	14	<i>Samedi</i> . De la Vigile de la Pent. sans <i>Jeûne</i> . AU CHOEUR, après None, on chante les Prophéties, ensuite on bénit les Fonts, et on chante les Litanies : <i>violet</i> . A la M. <i>rouge</i> ; Préf. <i>Communic.</i> et <i>Hanc igitur</i> ppr. et pdt. l'Oct. de la Pent. Aux M. basses, on omet les Proph. — Vêp. du suiv. on n'y dit que trois Pss. A Comp. Pss. et Cap. du Dim. Ant. et Hym. ppr. et les jours suiv. On ne dit plus <i>Da Christe</i> .	
v	15	DIM. LA PENTECOTE. Annuel-maj. <i>rouge</i> , et pend. l'Oct. A Tierce, Hym. <i>Veni creator</i> . Aujourd'hui et demain, à la Grand'M. quand on chante le y <i>Veni sancte</i> , le Célébrant et ses Ministres se mettent à genoux sur le plus bas degré de l'Autel, ou près de leurs sièges.	
vj	16	<i>Lundi</i> . De l'Octave. D.-maj. <i>rouge</i> . 402. AU CHOEUR, M. et Vêp. chantées.	
vij	17	<i>Mardi</i> . De l'Oct. Doub.-maj.	
viii	18	<i>Mercredi des Q. T. Jeûne</i> . De l'Oct. Doub. A la M. ij Or. <i>Ecclesiæ</i> , (à cause des Quatre-Temps.)	
ix	19	<i>Jeudi</i> . De l'Oct. Sem. Mém. de S. Célestin, Pont. à L. (535) et à la M.	
x	20	<i>Vendredi des Q. T. Jeûne</i> . De l'Oct. Sem. A la M, ij Or. <i>Ecclesiæ</i> ...	
xj	21	<i>Samedi des Q. T. Jeûne</i> . De l'Oct. A la M. après la 5 ^e Lec. ij Or, <i>Eccl</i>	
		L'ORDINATION.	
		Vêp. du suiv. Pss. et mém. du Sam. A Com. Ant. ppr. et demain; Hym. <i>Grates</i> .	
xij	22	DIM. La Fête de la Ste. Trinité. Sol. min. <i>blanc</i> . ix Lec. du Dim. dont m. à L. et à la	

Lune.	M.	MAI.	27
		M. Préf. ppr. l'Ev. du Dim. à la fin de la M. — A Vêp. mém. du suiv. et du Dim.	
xijj	23	<i>Lundi</i> . S. Yves, Prêtr. (Du 19.) D.-maj. <i>blanc</i> . L'Off. au Prop. et au Commun. La viij Lec. se divise à l'*. M. au 21 Mai dans le Suppl. — A Vêp. mém. du suiv.	
xiv	24	<i>Mardi</i> . SS. Donatien et Rogatien, Mart. Sem. <i>rouge</i> . II. iij Lec. de Ste. Marie-Magd. Vierg. dont m. à L. et à la Messe <i>Salus autem</i> . — Vêp. dep. le Cap. du suiv. 333, mém. du pr.	
xv	25	<i>Mercredi</i> . La Commémoration anniversaire de l'Ordination. Sem. <i>blanc</i> . La ij et la iij Lec. en une; iij Lec. de S. Augustin, Pont. M. ppr. à la fin du Suppl. ij Or. <i>Exaudi</i> , (à la M. <i>Sacerdotes</i>) Préf. <i>Qui victima</i> , au même Suppl. p. 25. — Vêp. du suiv. A Comp. Ant. et Dox. ppr. et pdt. toute l'Oct.	
xvj	26	<i>Jeudi</i> . LA FÊTE-DIEU. Ann. min. <i>blanc</i> , et pend. l'Oct. Prose, <i>Cred.</i> Préf. de Noël. La célébration solenn. de la Fête et de son Oct. est transf. au Dim. et à la semaine qui suiv. immédiatement.	
xvij	27	<i>Vendredi</i> . De l'Oct. Sem. <i>blanc</i> . Pss. de la Fér. Ant. <i>Discubuit</i> , etc. 171. A L. unique Ant. <i>Quid Domini</i> . M. de la Fête. — A Vêp. Ant. unique, <i>Vincenti</i> .	
xviii	28	<i>Samedi</i> . De l'Oct. Sem. iij Lec. (les deux en une) de S. Germain, Pont. dont mém. à L. et à la M. (Ors. de la M. <i>Statuit</i> .)	
xix	29	DIM. DANS L'OCT. De ce Dim. <i>blanc</i> . A Prim. point de Symb. A la M. une seule Or. de précepte; Prose et Préf. de la Fête. AU CHOEUR, on célèbre la Fête-Dieu, sans mém. Procession du S. S.	
xx	30	<i>Lundi</i> . De l'Oct. Sem. M. de la Fête. <i>Tous les jours de cette semaine, exc. Mercredi, on chante la M. et les Vêp. du S. S. si l'on est dans l'usage de les chanter pdt. l'Oct. de la Fête-Dieu.</i>	
xxj	31	<i>Mardi</i> . De l'Oct. — Vêp. du suiv. mém. de l'Oct.	

- xxij 1 *Mercredi.* S. Ronan, Pont. Doub. blanc. A L. mém. de l'Oct. Aux H. Dox. et y. *Qui carne.* A Tierce, Sexte et N. au R. br. deux *All. Messe Statuit,* mém. et Préf. de l'Oct. — Vép. du suiv. comme aux I Vép. Or. ppr. mém. du précéd. (*Au Chœur, Vép. de S. Ron. mém. de l'Oct. O sacrum.*)
- xxij 2 *Jeudi.* L'Octave. D.-maj. blanc. ix Leç. (ies deux en une) des SS. Pothin et ses Comp. Mart. dont mém. à L. et des SS. Marcellin et Pierre, Mart. A la M. ij Or. *Deus qui nos concedis SS. Mart. Pothini et Sociorum...* iij Or. *Deus qui nos annuâ SS. Mart. Marcellini et Petri...* (aux M. *Sapientiam, et Salus autem.*) — A Vép. mém. du suiv. au Prop. (*Au Chœur, auj. et demain, Vép. de l'Oct. Sem. sans mém.*)
- xxiv 3 *Vendredi.* Ste. Clotilde, Reine de France. Sem. blanc. II. M. *Cognovi,* Préf. commune. Si l'on dit la M. vot. du Sacré-Cœur, ij Or. de Ste. Clotilde, iij du Saint Cœur de Marie, Préf. de Noël. (*Au Chœur, Messe de l'Oct. mém. de Ste. Clotilde.*) — A Vép. mém. du suiv. lxxv. A Comp. Dox. *Qui natus,* et demain aux H.
- Toutes les Indulgences de la Fête du Sacré Cœur sont transférées pour les Fidèles du Diocèse au II Dim. de Juillet. (Rép. de la S. C. des Rites adressée à Mgr. de Poulpiquet le 16 Juin 1838, conforme à un Rescrit de Pie VII, du 7 Juill. 1815.)
- xxv 4 *Samedi.* De la Ste. Vierge. Simp. blanc. iij Leç. pour le m. de Juin. A L. Suff. A la M. ij. Or. du S. Esp. Préf. et te in Ven. (*Au Chœur, Messe de l'Oct. sans mém. de la Ste. V.*) — Vép. au Psaut. à Magn. Ant. ppr. (*Au Chœur, Vép. du S. S. comme aux I Vép. de la Fête; mém. du Sam.*)

- 5 III DIM. APRÈS LA PENT. (blanc.) L'Off. au Psaut. A la M. Préf. de la Trin. — A Vép. mém. du suiv.
- AU CHOEUR, on célèbre l'Oct. de la Fête-Dieu : D.-maj. A la M. mém. du Dim. Prose; Préf. de Noël; l'Ev. du Dim. à la fin. A Vép. mém. du Dim. et du suiv. Procession du S. S.
- xxvij 6 *Lundi.* S. Norbert, Pont. Sem. blanc. I.
- xxvij 7 *Mardi.* De la Férie. vert. L'Off. au Psaut. On ne dit pas *Te Deum.* A L. ainsi qu'à Vép. Or. du Dim. précéd. Suff. de la Croix, etc. A Prime, et de même à Compl. Prières. Messe du Dim. pr. sans Gl. in exc. ni Cred. ij Or. *A cunct.*
- xxix 8 *Mercredi.* De la Fér. vert.
- On peut commencer Mat. à quatre h.
- j 9 *Jeudi.* De la Fér. vert. — Vép. dep. le Cap. du suiv. Suff. de la Ste. V. etc.
- ij 10 *Vendredi.* Ste. Marguerite, Reine d'Ecosse. Simp. blanc. II. A L. seule Ant. *Dilectus,* 4^e du Comm. Suff. A la M. ij Or. *A cunct.* — Vép. du suiv. au Prop.
- ij 11 *Samedi.* S. Barnabé, Apôtre des Nations. Doub. rouge. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. Cred. Préf. des Ap. — Vép. du suiv. (au Psaut.) mém. du précéd.
- iv 12 IV DIM. APRÈS LA PENT. vert. — A Vép. mém. du suiv. (*au lutrin, Ant. Similabo.*)
- Annoncez la Ret. bretonne du 25 Juin, pour les femmes, à Quimperlé.
- v 13 *Lundi.* S. Antoine de Padoue, Prêtr. Simp. blanc. I. A L. Suff. A la M. ij Or. *A cunct.* — Vép. au Psaut.
- vj 14 *Mardi.* De la Fér. Comme au 7.
- vij 15 *Mercredi.* De la Fér. vert. — Vép. dep. le Cap. du suiv.
- vij 16 *Jeudi.* S. Jean-François Régis, Prêtr. Sem. blanc. I. iij Leç. des SS. Cyr et Julitte, Mart. dont mém. à L. Pour la M. voy. le Suppl. p. 13, ij Or. *Deus, qui nos annuâ,* au Com. des Mart. — A Vép. mém. du suiv.

Lune.	M.	JUIN.	30
ix	17	<i>Vendredi.</i> S. Hervé, Exorciste. Simp. <i>blanc.</i> II. Suff. M. <i>Os justi</i> ; ij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv. Suff. A Comp. Hym. <i>Virgo.</i>	
x	18	<i>Samedi.</i> De la Ste Vierge. Simp. <i>blanc.</i> iij Leç. pour le m. de Juin. Mém. des SS. Marc et Marcellien, Mart. à L. avant les Suff. et à la M. iij Or. du S. Esp. Préf. <i>et te in Ven.</i> — Vêp. du suiv.	
xj	19	V DIM. APRÈS LA PENT. <i>vert.</i> ix Leç. des SS. Geryais et Protais, Mart. dont mém. à L. puis (sans Leç.) de S. Romuald, Abb. A la M. ij Or. <i>Deus qui nos...</i> (à la M. <i>Salus autem</i>) iij Or. <i>Intercessio.</i> — A Vêp. mém. du suiv.	
xij	20	<i>Lundi.</i> Ste. Julienne, Vierge. Simp. <i>blanc.</i> I. Suff. ij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.	
xiii	21	<i>Mardi.</i> S. Louis de Gonzague. Sem. <i>blanc.</i> II. A L. mém. de S. Mein, Abb. M. <i>Os justi</i> et au Suppl. p. 15; ij Or. <i>Inter.</i> — Vêp. depuis le Cap. du suiv. mém. du pr.	
xiv	22	<i>Mercredi.</i> S. Paulin, Pont. Sem. <i>blanc.</i> III.	
xv	23	<i>Jeudi.</i> La Vigile de S. Jean. (<i>ni jeûne, ni abstin.</i>) <i>violet.</i> L'Off. au Psaut. et au Prop. 2 ^e R ⁱ <i>Dilexit.</i> A. L. Prières, (ainsi qu'aux H.) Suffr. de la Croix, etc. A la M. ij Or. <i>Concede</i> , etc. comme dans le Miss. — Vêp. du suiv. A Comp. Ant. ppr. Dox. ordin.	
xvj	24	<i>Vendredi.</i> LA NATIVITÉ DE S. JEAN-BAPTISTE. Sol. maj. <i>blanc.</i> AUX H. Dox. et y ^e ordin. Pss. du Dim. Canon ppr. AU CHOEUR, M. et Vêp. chantées.	
xvii	25	<i>Samedi.</i> De la Ste. Vierge. Sim. <i>blanc.</i> iij Leç. pour le m. de Juin. Suff. ij Or. du S. Esp. Préf. <i>et te in Ven.</i> — Vêp. du suiv.	
xviii	26	VI DIM. APRÈS LA PENT. <i>vert.</i> ix Leç. des SS. Jean et Paul, Mart. dont mém. à L. et à la M. — A Vêp. mém. du suiv. (<i>Au Chœur, Vêp. du suiv. mém. du Dim.</i>) <i>Annoncez la Retr. bret. du 9 Juillet, pour les femmes, à Lesneven.</i>	

Lune.	M.	JUIN.	31
xix	27	<i>Lundi.</i> SS. Irénée et ses Comp. Mart. Doub. rouge. M. <i>Intret</i> , et au Supp. p. 16; <i>Credo</i> .	
xx	28	<i>Mardi.</i> La Vigile des SS. Pierre et Paul, Apôt. violet. (<i>Le jeûne est transféré au Sam. suiv.</i>) 2 ^e R ⁱ <i>Regina</i> . A L. Prières, (et de même aux H.) Suff. A la M. ij et iij Ors. marquées dans le Miss. — Vêp. du suiv. A Comp. Ant. et Dox. ppr.	
xxj	29	<i>Mercredi.</i> SS. PIERRE ET PAUL, APÔTRES. Sol. maj. rouge. A l'Off. on suit le Brév. A la M. pour la mém. de tous les Apôt. Collecte, <i>Adauge nobis fidem, Domine, quam sancti Apostoli verbo prædicaverunt, miraculis comprobaverunt, et sanguine suo obsignaverunt;</i> Secrète et Postcom. de la M. votive des SS. Pierre et Paul, dont on omet les noms; <i>Cred.</i> Préf. des Apôtres.	
xxij	30	<i>Jeudi.</i> La Commémoration de S. Paul, Ap. D.-maj. rouge. Mém. de S. Pierre à L. et à la M. <i>Cred.</i> Préface des Ap. — A Vêp. mém. de S. Pierre.	

JUILLET.

xxiii	1	<i>Vendredi.</i> De l'Oct. Sem. <i>rouge.</i> L'Off. comme au 29 Juin, exc. ce qui est ppr. aux jours dans l'Oct. 408. Pss. de la Fér. Ant. etc. du II Noct. de la Fête. A L. seule Ant. <i>Qui operatus;</i> Cap. etc. de la Fête, sans mém. Aux H. R ⁱ R ⁱ br. sans <i>Allel.</i> M. au 3 Juill. une seule Or. de préc. <i>Cred.</i> Préf. des Ap. — Vêp. du suiv. mém. de l'Oct. A Compl. Ant. du Psaut. Hym. <i>Virgo,</i> et demain.
xxiv	2	<i>Samedi.</i> (<i>Jeûne.</i>) La Visitation de la Ste. Vierge. D.-maj. <i>blanc.</i> Pss. de la Fér. Mém. de l'Oct. à L. et à la M. — A Vêp. mém. du suiv. et de l'Oct.
xxv	3	VII DIM. APRÈS LA PENT. De ce Dim. <i>rouge.</i>

A L. mém. de l'Oct. Aux Heur. Dox. *Uni sit.* A Prim. y de l'Oct. Symb. *Quicumque.* A la M. mém. et Préf. de l'Oct. A Comp. Ant. du Psaut. Dox. *Uni sit.*

AU CHOEUR, on célèbre la Fête des SS. Apôtres Pierre et Paul. A la M. mém. du Dim. et de tous les Ap. l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vép. mém. du Dim.

xxvj 4 *Lundi.* De l'Oct. Sem. *rouge.* I.

xxvij 5 *Mardi.* De l'Oct. Sem. *rouge.* II. — Vép. du suiv. comme aux I Vép. Or. ppr.

xxviii 6 *Mercredi.* L'Octave. Doub. *rouge.* Aux Heur. R/R br. sans *All.* — A Vép. mém. du suivant.

xxix 7 *Jeudi.* S. Thomas de Cantorbéri, Mart. Sem. *rouge.* I. Messe du 29 Déc. dans l'Oct. de Noël. — Vép. du suiv. mém. du précéd.

xxx 8 *Vendredi.* S. Goulvin, Pont. Doub. *blanc.* Messe *Sacerdotes.* — A Vép. mém. du suiv. A Comp. Dox. *Qui natus,* et demain aux Heures.

j 9 *Samedi.* De la Ste Vierge. Simp. *blanc.* ij Leç. pour le m. de Juill. Suff. ij. Or. du S. Esp. Préf. *et te in Ven.* — Vép. du suiv. 423; mém. du Sam. et du très-saint Cœur de Marie. A Comp. Ant. et Dox. ppr.

ij 10 VIII DIM. APRÈS LA P. LA FÊTE DU SACRÉ CŒUR DE JÉSUS. Sol. maj. *blanc.* ix Leç. de l'Ev. et H. du D. dont m. à L. puis du T. S. C. de M. Messe ppr. dans le Suppl. avant le 1 Juin; les deux mém. Préf. de Noël; l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vép. mém. du Dim. du T. S. C. de M. et du suiv. A Comp. Pss. et Cap. du Dim. le reste comme hier.

Au lutrin, pour la M. (s'il n'y en a pas de ppr.) Introit, Off. et Comm. de la M. du Sam. avant le Dim. de la Pass. Graduel du VII D. après la Pent. — Vép. de la Fête-Dieu; Hym. du Brév. *Christe, fons jugis; y Benedic anima mea Domino; R Et noli oblivisci...* mém. du Dim. puis de la Ste. Vierge par l'Ant. de son Off. *Beata mater;*

y *Tribuit tibi secundum cor tuum; R Et omne consilium tuum confirmet:* enfin, pour mém. du suiv. l'Ant. *Similabo.*

ij 11 *Lundi.* S. Benoit, Abbé. Sem. *blanc.* I.

iv 12 *Mardi.* De la Fér. *vert.* Voy. au 7 Juin. — Vép. dep. le Cap. du suiv. Suffr.

v 13 *Mercredi.* S. Turiaf, Pont. Simp. *blanc.* III. Suff. M. *Sacerdotes;* ij Or. *A cunct.* — Vép. au Psaut. dep. le Cap. du suivant.

vj 14 *Jeudi.* S. Bonaventure, Doct. Sem. *blanc.* I. — A Vép. mém. du suiv.

vij 15 *Vendredi.* S. Henri, Empereur. Simp. *blanc.* II. Suff. Or. *A cunct.* — Vép. du suiv. 476. A Comp. Hym. *Virgo,* et demain.

viii 16 *Samedi.* N. D. du Mont Carmel. On dit l'Off. de la Vie intérieure de la Ste. V. D.-maj. *blanc.* Pss. de la Fér. ix Leç. les deux en une, de S. Camille, Pr. dont mém. à L. Aux H. Dox. et y *Qui natus es.* A Tierce, Sexte et None, au R br. deux *Allel.* Messe au 16 Juill. ou dans le Suppl. au 22 Août: mém. de S. Camille, (Ors. de la M. *Os justi*) Cred. Préf. de la Ste. V. — A Vép. mém. du suiv.

ix 17 IX DIM. APRÈS LA PENT. *vert.* ix Leç. (les deux en une) de Ste. Pulchérie, Vierge, dont mém. à L. et à la M. (dans le Suppl. p. 16.) — A Vép. mém. du suiv. (*Au Chœur, Vép. du suiv. mém. du Dim.*)

Annoncez la Retr. française du 30 Juillet, pour les femmes, à Lesneven.

x 18 *Lundi.* S. Thomas d'Aquin, Docteur. Double. *blanc.* ix Leç. etc. de S. Gonère, Pr. Messe au 7 Mars, ij Or. *Adesto,* (à la M. *Justus.*) — Vép. du suiv. au Com. et au Prop. mém. du précéd.

xj 19 *Mardi.* S. Vincent de Paul, Prêtr. D.-maj. *blanc.* — A Vép. mém. du suiv.

xij 20 *Mercredi.* S. Jérôme Emiliani, Sem. *blanc.* III. Mém. de Ste. Marguerite à L. et à la

Lune.	M.	JUILLET.	34
		Messe ppr. du Suppl. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.	
xij	21	<i>Jeudi.</i> S. Ténénan, Pont. Sem. <i>blanc.</i> I. iij Leç. de S. Victor, M. dont mém. à L. Messe <i>Sacerdotes</i> ; ij Or. <i>Præsta</i> , de la M. <i>Lætabitur</i> . — Vêp. du suiv. mém. du précéd.	
xiv	22	<i>Vendredi.</i> Ste. Marie Magdeleine. D.-maj. <i>blanc.</i> — A Vêp. mém. du suiv. A Comp. Dox. <i>Qui natus</i> .	
xv	23	<i>Samedi.</i> De la Ste. Vierge. Simp. <i>blanc.</i> iij Leç. pour le m. de Juill. Mém. de S. Apollinaire, Mart. à L. avant les Suff. et à la M. iij Or. du S. Espr. Préf. <i>et te in Ven.</i> — Vêp. du suiv.	
xvj	24	X DIM. APRÈS LA PENT. <i>vert.</i> — Vêp. du suiv. à <i>Magn.</i> Ant. ppr. et dem. mém. du Dim.	
xvij	25	<i>Lundi.</i> S. Jacques, Apôt. D.-maj. <i>rouge.</i> ix Leç. de S. Christophe, M. dont mém. à L. et à la M. <i>Cred.</i> Préf des Ap. — A Vêp. mém. du suiv.	
xviii	26	<i>Mardi.</i> SS. Joachim et Anne, Père et Mère de la Ste. Vierge. Doub. <i>blanc.</i> Messe de Ste. Anne.	
xix	27	<i>Mercredi.</i> De la Fér. <i>vert.</i> Voy. au 7 Juin. — Vêp. dep. le Cap. du suiv.	
xx	28	<i>Jeudi.</i> S. Samson, Pont. Sem. <i>blanc.</i> I. Messe <i>Statuit</i> . — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.	
xxj	29	<i>Vendredi.</i> S. Guillaume, Pont. Sem. <i>blanc.</i> II. M. <i>Sacerdotes</i> . — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.	
xxij	30	<i>Samedi.</i> S. Ignace de Loyola, Prêtr. Sem. <i>blanc.</i> III. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vêp. du suiv. mém. du précéd. <i>On peut commencer Matines à trois heures trois quarts.</i>	
xxiii	31	XI DIM. APRÈS LA PENT. <i>vert.</i> ix Leç. (les deux en une) de S. Germain, Pont. dont mém. à L. et à la M. (Ors. de la M. <i>Statuit</i> .) — A Vêp. mém. du suiv. (<i>Au Chœur, Vêp. du suiv. mém. du Dim.</i>)	

Lune.	M.	AOUT.	35
xxiv	1	<i>Lundi.</i> S. Pierre aux Liens. Doub. <i>blanc.</i> ix Leç. des SS. Machabées, Mart. dont mém. (au Prop.) à L. et à la M. <i>Cred.</i> Préf. des Ap. — A Vêp. mém. du suiv.	
xxv	2	<i>Mardi.</i> S. Etienne, Mart. Simp. <i>rouge.</i> II. Suff. ij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. du suiv. au Commun et au Prop.	
xxvj	3	<i>Mercredi.</i> L'Invention du Corps de S. Etienne, Premier Martyr. Doub. <i>rouge.</i> — A Vêp. mém. du suiv.	
xxvii	4	<i>Jeudi.</i> S. Dominique, Prêtre. Sem. <i>blanc.</i> I.	
xxviii	5	<i>Vendredi.</i> De la Fér. <i>vert.</i> — Vêp. du suiv. A Comp. Dox. <i>Qui nube</i> , et demain.	
xxix	6	<i>Samedi.</i> La Transfiguration de N. S. D.-maj. <i>blanc.</i> Mém. de S. Xiste. <i>Cred.</i> Préf. de Noël. — A Vêp. mém. du suiv.	
j	7	XII DIM. APRÈS LA PENTECÔTE. <i>vert.</i> <i>Annoncez le Jeûne du 15; la Quête du 15 pour les Sémin., et la Retr. franç. du 20, pour les femmes, à Quimperlé.</i>	
ij	8	<i>Lundi.</i> De la Férie. <i>vert.</i> V. au 7 Juin.	
iii	9	<i>Mardi.</i> De la Fér. <i>vert.</i> — Vêp. du suiv. à <i>Magn.</i> Ant. propre.	
iv	10	<i>Mercredi.</i> S. Laurent, Mart. Doub. <i>rouge.</i> A <i>Bened.</i> Ant. ppr. et de même à <i>Magn.</i>	
v	11	<i>Jeudi.</i> De la Fér. <i>vert.</i> — Vêp. dep. le Cap. du suiv. Suff.	
vj	12	<i>Vendredi.</i> Ste. Claire, Vierge. Simp. <i>blanc.</i> II. Suff. ij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. au Psautier: dep. le Cap. du suiv.	
vij	13	<i>Samedi.</i> Jeûne. Ste. Radégonde, Reine de Fr. Sem. <i>blanc.</i> III. iij Leç. des SS. Hippolyte et ses Comp. Mart. dont mém. et de la Ste. V. à L. et à la Messe <i>Cognovi</i> . — Vêp. du Sam. av. le Dim. suiv. mém. du pr.	
viii	14	XIII DIM. APRÈS LA PENT. La Vigile de l'Assomption. (<i>blanc.</i>) L'Off. comme aux Dim.	

ordin. jusqu'au dern. Ps. de Mat. inclus. y
du III Noct. *Quantas*, 510; vij Leç. de l'Ev.
et H. de la Vig. jusqu'à l*, R *Stabant*; viij
Leç. *Cur autem*, R *Cum vidisset*; ix Leç. de
l'Ev. et Hom. du Dim. R *Ex illa. Te Deum*;
y Sacerd. *Tibi dixit*, 511. A L. Ant. etc. de
la Vig. Pss. et mém. du Dim. Aux H. Dox.
et y *Qui natus*; Ant. des Laud. Pss. du Dim.
sans le Symb. Messe de la Vig. Doub. *Gloria*
in exc. mém. du Dim. Grad. et *Allel.* de la
M. vot. *Salve.* (à Pent. ad Adv.) *Credo*,
Préf. de la Trinité; l'Ev. du Dim. à la fin.

Au lutrin, Introit, Offert. et Comm. de la
Messe votive *Vultum.* (à Nativ. ad Purif.)
Grad. etc. de la M. *Salve.* (à Pent. ad Adv.)

Vêp. de la Fête suiv. mém. du Dim. A
Comp. Pss. du Dim. Ant. ppr. Hym. *Virgo*.
ix 15 **Lundi.** L'ASSOMPTION DE LA STE VIERGE.
(D'oblig.) Annuel-min. *blanc*, et pdt. l'Oct.
Aux H. Dox. et y *Qui natus*, Pss. du Dim.
Canon ppr. A la M. *Cred.* Préf. et *te in*
Assumpt.

† AU CHOEUR, après la Postcommun. on
chante l'Ant. *Sub tuum*, y *Ora pro nobis*,
Or. *Concede.* Après Vêp. Procession, (en
exécution du vœu de Louis XIII.) à laquelle
on chante les Litanies de la Ste. V. y *Exal-*
tata est. Or. *Veneranda* ou *Famulorum*.
La Process. étant rentrée dans le Chœur,
on donne la Bénéd. du S. S. après qu'on a
chanté *Tantum ergo*; *Sub tuum*; *Domine*
salvum, avec les Vers. et les Ors. ordin.

x 16 **Mardi.** De l'Oct. Sem. *blanc.* L'Off. comme
hier, et de même pend. l'Oct. exc. ce qui
est ppr. à chaque jour. Pss. de la Fér. Ant.
etc. du II Noct. de la Fête; iij Bénéd. *Digni*,
avant la Leç. de S. Roch. A L. Cant. de
l'Assompt. seule Ant. *Viderunt*, 4^e de la Fêt.
mém. de S. Roch. Messe de la Fêt. ij Or.
Adesto, à la M. *Justus.* — A Vêp. unique Ant.
ppr. *Posuit*, 522.

- xj 17 **Mercredi.** De l'Oct. III. Mém. de S. Armel,
Abb. à L. et à la M. (*Intercessio.*)
xij 18 **Jeudi.** De l'Oct. I. Mém. de Ste Hélène à
L. et à la M. (Ors. de la M. *Cognovi.*)
xij 19 **Vendredi.** De l'Oct. II. — Vêp. du suiv. mém.
de l'Oct. A Comp. Ant. et Hym. de l'Ass.
xiv 20 **Samedi.** S. Bernard; Doct. Doub. *blanc.*
Mém. de l'Oct. à L. et à la M. Aux H. Dox. et
y de l'Oct. à Tierce, etc. R br. avec deux
All. — Vêp. du suiv. comme aux I. Vêp. de
la Fête; après l'Hym. y. Ant. de *Magn.* et
Or. ppr. 522; mém. du Sam. et du précéd.
xv 21 **XIV DIM. APRÈS LA PENT.** La Commémora-
tion du vœu de Louis XIII. D.-maj. *blanc.*
L'Off. comme au 15, exc. ce qui est ppr. à
ce jour. A tout l'Off. Pss. du Dim. ix Leç.
de l'Ev. et Hom. du Dim. A Laud. y. Ant.
de *Bened.* et Or. ppr. mém. du Dim. Messe
de l'Assompt. mém. du Dim. iij Or. pour
l'Anniv. de la Conséc. de Mgr. l'Evêque, (à
la M. vot.) *Cred.* Préf. et *te in Assumpt.* l'Ev.
du D. à la fin. — A Vêp. mém. du Dim.
Au lutrin, M. et Vêp. de l'Ass. mém. du
Dim.

- xvj 22 **Lundi.** L'Octave: D.-maj. *blanc.* Comme au
15, exc. les Pss. etc. ix Leç. etc. de S. Sym-
phorien. — A Vêp. mém. du suiv.
xvij 23 **Mardi.** Ste. Jeanne-Françoise de Chantal,
Veuve. Sem. *blanc.* H. M. *Cognovi*, et au
Suppl. p. 20. — Vêp. du suiv. mém. du pr.
xvij 24 **Mercredi.** S. Barthélemy, Ap. D.-maj. *rouge.*
ix Leç. de S. Ouën, Pont. dont mém. à
Laud. et à la M. (Or. de M. *Statuit*;) *Cred.*
Préf. des Ap. — A Vêp. m. du suiv.
au Propre.
xix 25 **Jeudi.** S. Louis, Roi de France. D.-maj.
blanc. — A Vêp. mém. du suiv.
xx 26 **Vendredi.** S. Philippe Béniti, Prêtr. Simp.
blanc. II. Suffr. M. *Justus*; ij Or. *A cunct.*
— Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.
xxj 27 **Samedi.** S. Césaire, Doct. Sem. *blanc.* III.

Lune.	M.	AOUT.	38
		Mém. de la Ste. V. à L. et à la Messe <i>In medio</i> ; <i>Cred.</i> — Vêp. du suiv. mém. du pr.	
xxij	28	XV DIM. APRÈS LA PENT. <i>vert.</i> — A Vêp. mém. du suiv. (<i>Au Chœur, Vêp. du suiv. mém. du Dim.</i>) <i>On peut com. Mat. à trois h. et demie.</i>	
xxijj	29	Lundi. La Décollation de S. Jean-Baptiste. Doub. <i>rouge.</i> — A Vêp. mém. du suiv. Ant. ppr. et demain.	
xxiv	30	Mardi. S. Augustin, Doct. (Du 28.) <i>blanc.</i> ix Leç. de S. Fiacre, Solitaire. A Laud. Ant. de <i>Bened.</i> ppr. mém. de S. Fiacre. A la M. mém. du même, (Ors. de la M. <i>Os justi</i> ;) <i>Cred.</i> — A Vêp. mém. du suiv.	
xxv	31	Mercredi. S. Raymond Nonnat. Simp. <i>blanc.</i> III. Suff. ij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.	

SEPTEMBRE.

xxvj	1	Jeudi. Ste. Rose, Vierge. Sem. <i>blanc.</i> I. iij Leç. de S. Gilles, Abb. dont m. à Laud. Messe au 30 Août, dans le Miss. ij Or. <i>Intercessio.</i> — Vêp. du suiv. mém. du pr.
xxvij	2	Vendredi. SS. Lazare, Marie et Marthe, Hôtes de N. S. Doub. <i>blanc.</i> Messe de Ste. Marthe seulement, au Commun des V. <i>Dilexisti</i> , avec l'Ev. de la 6 ^e Fér. avant le Dim. de la Passion. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.
xxvijj	3	Samedi. S. Grégoire le Grand, Doct. Doub. <i>blanc.</i> Mém. de la Ste. V. à L. et à la Messe <i>In medio</i> ; <i>Cred.</i> — Vêp. du suiv. mém. du précéd.
xxix	4	XVI DIM. APRÈS LA PENT. <i>vert.</i> ix Leç. (les deux en une) de S. Joseph, Prêtr. dont mém. à L. et à la M. (Ors. p. 24 du Supp.) — A Vêp. mém. du suiv.

Lune.	M.	SEPTEMBRE.	39
xxx	5	Lundi. S. Laurent Justilien, Pont. Sem. <i>blanc.</i> I.	
i	6	Mardi. De la Fér. <i>vert.</i> Comme au 7 Juin.	
ij	7	Mercredi. De la Fér. <i>vert.</i> — Vêp. du suiv. A Comp. Ant. ppr. Hym. <i>Virgo</i> , et pdt. l'Oct. <i>On peut com. Mat. à trois h. un quart.</i>	
ijj	8	Jeudi. LA NATIVITÉ DE LA STE. VIERGE. Sol. maj. <i>blanc</i> , et pdt. l'Oct. A la M. <i>Cred.</i> <i>Préf. et te in Nativ.</i> AU CHŒUR, M. et Vêp. chantées.	
iv	9	Vendredi. De l'Oct. Sem. <i>blanc.</i> L'Off. comme il est marqué pour les jours dans l'Oct. 403. A tout l'Off. Pss. de la Férie: Ant. etc. du II Noct. iij Bénéd. <i>Digni</i> , avant la Leç. des SS. Gorgone et ses Comp. M. A L. seule Ant. <i>Surge</i> ; mém. des SS. M. A Tierce, S. et N. R[R] br. sans <i>Allel.</i> Messe de la Fête; ij Or. <i>Deus qui nos annuâ.</i> — A Vêp. Ant. uniq. <i>Lauda.</i>	
v	10	Samedi. De l'Oct. III. iij Leç. de S. Nicolas, Prêt. dont mém. à L. et à la M. — Vêp. du suiv. mém. de l'Oct. A Comp. Ant. du Psautier; Hym. <i>Grates</i> ; Dox. <i>Qui natus</i> , et demain.	
vj	11	XVII DIM. APR. LA PENT. De ce Dim. (<i>blanc.</i>) A L. mém. de l'Oct. Aux Heur. Dox. et y de Prim. <i>Qui natus</i> ; Symb. <i>Quicumque.</i> A la M. mém. et Préf. de l'Oct. — A Vêp. mém. de l'Oct.	
vij	12	Lundi. De l'Oct. Sem. I. iij Leç. de S. Adrien, Mart. dont mém. à L. et à la M. (Ors. au jour même de la Nativ.)	
vijj	13	Mardi. De l'Oct. II. — Vêp. du suiv. mém. de l'Oct. A Comp. Ant. du Psaut. Hym. <i>Grates</i> ; Dox. <i>Qui per Crucem</i> , et demain.	
ix	14	Mercredi. L'Exaltation de la Ste. Croix. D. maj. <i>rouge.</i> A L. mém. de l'Oct. Aux H. Dox. et y ppr. A la M. mém. de l'Oct. <i>Cred.</i> <i>Préf. de la Croix.</i> — A Vêp. mém. du suiv. au Prop.	
x	15	Jeudi. La Fête du Saint Nom de Marie et	

Lune.	M.	SEPTEMBRE.	40
		l'Oct. de sa Nativ. D.-maj. <i>blanc</i> . Comme au 8, exc. ce qui est ppr. à ce jour. Pss. de la Fér. A L. <i>ŷ</i> , et à <i>Bened.</i> Ant. ppr. A Tierce, etc. R ^r br. sans <i>All.</i> Or. des Laud. Messe ppr. <i>Cred.</i> Préf. <i>et te in Festiv.</i> — A Vép. <i>ŷ</i> , et Ant. de <i>Magn.</i> ppr. mém. du suiv.	
xj	16	<i>Vendredi</i> . S. Corneille, Mart. <i>rouge</i> . II. ij Leç. et mém. à L. de Ste. Euphémie, V.-M. Messe d'un Mart. <i>Statuit</i> ; pour mém. de Ste. Euphémie, Ors. de la M. <i>Loquebar</i> . — Vép. dep. le Cap. du suiv. mém. du pr.	
xij	17	<i>Samedi</i> . S. Cyprien, Mart. Sem. <i>rouge</i> . III. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. <i>Sacerdotes Dei</i> ; <i>Credo</i> . — Vép. du suiv. mém. du pr.	
xiiij	18	XVIII DIM. APRÈS LA PENT. <i>vert.</i> ix Leç. (les deux en une) de S. Jean Chrysostôme, Doct. dont mém. à Laud. A Prim. Canon du Dim. avant les Q.-T. 418. A la M. mém. de S. Jean Chr. (Ors. de la M. <i>In medio</i> .) — A Vép. mém. du suiv.	
xiv	19	<i>Lundi</i> . SS. Janvier et ses Compagnons, Mart. Simp. <i>rouge</i> . I. Suff. ij Or. <i>A cunct.</i> — Vép. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.	
xv	20	<i>Mardi</i> . S. Thomas de Villeneuve, Pont. Sem. <i>blanc</i> . II. — Vép. du suiv. (à <i>Magn.</i> Ant. ppr. et dem.) mém. du pr.	
xvj	21	<i>Mercredi des Quatre-T.</i> Jeûne. S. Matthieu, Apôt. D.-maj. <i>rouge</i> . ix Leç. de l'Ev. et H. de la Fér. dont mém. à L. au Prop. A Prim. Canon des Q.-T. 419. A la M. mém. de la Fér. <i>Cred.</i> Préf. des Ap. l'Ev. de la Fér. à la fin. — A Vép. mém. du suiv.	
xvij	22	<i>Jeudi</i> . SS. Maurice et ses Compagn. Mart. <i>rouge</i> . I. M. <i>Intret.</i> — Vép. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.	
xviii	23	<i>Vendredi des Quatre-T.</i> Jeûne. Ste. Thècle, Vierge-Mart. Sem. <i>rouge</i> . II. ij Leç. de la Ste. ij Leç. de la Fér. dont mém. à L. et (sans Leç.) de S. Cado. A Prim. Canon, 421. M. <i>Loquebar</i> ; mém. de la Fér. et de S. Cado,	

Lune.	M.	SEPTEMBRE.	41
		(Ors. de la M. d'un Mart. <i>Statuit</i> .) l'Ev. de la Fér. à la fin. — Vép. dep. le Cap. du suiv. mém. du pr.	
xix	24	<i>Samedi des Q.-T.</i> Jeûne. S. Joseph de Cupertino, Prêtr. Sem. <i>blanc</i> . III. ij Leç. de S. Joseph, les deux en une; ij Leç. de la Fér. dont mém. à L. puis de la Ste. Vierge. A Prim. Canon des Q.-Temps. M. propre au 25, dans le Supp. les deux mém. l'Ev. de la Fér. à la fin.	
L'ORDINATION.			
		— Vêpres du suiv. mém. du pr. <i>On peut com. Mat. à trois heures.</i>	
xx	25	XIX DIM. APRÈS LA PENT. <i>vert.</i> <i>Annoncez la Ret. bret. du 8 Octobre pour les femmes, à Lesneven.</i>	
xxj	26	<i>Lundi</i> . De la Fér. <i>vert.</i> Comme au 7 Juin. — Vép. dep. le Cap. du suiv.	
xxij	27	<i>Mardi</i> . SS. Côme et Damien, Mart. Sem. <i>rouge</i> . II. — A Vép. mém. du suiv.	
xxiij	28	<i>Mercredi</i> . S. Elzéar, Simp. <i>blanc</i> . III. Suffr. M. <i>Justus</i> ; ij Or. <i>A cunct.</i> — Vép. du suiv. A Comp. Ant. ppr. et demain.	
xxiv	29	<i>Jeudi</i> . SS. Michel et tous les Anges. Sol. min. <i>blanc</i> . A la M. <i>Cred.</i> — A Vép. mém. du suiv.	
xxv	30	<i>Vendredi</i> . S. Jérôme, Doct. Doub. <i>blanc</i> . A la Messe, <i>Credo</i> . — A Vép. mém. du suiv. au Propre.	

OCTOBRE.

xxvj	1	<i>Samedi</i> . S. Remi, Pont. Sem. <i>blanc</i> . III. Au Noct. Hym. ppr. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. <i>Statuit</i> . — Vép. du suiv. mém. du Sam. et du pr. A Compl. Ant. ppr. Hy. <i>Virgo</i> , et dem.	
xxvij	2	XX DIM. APRÈS LA PENT. La Fête du Rosaire.	4 *

Lune.	M.	OCTOBRE.	42
		Sol. min. <i>blanc.</i> ix Leç. de l'Ev. et H. du Dim. dont mém. à L. et à la M. Préf. de la Ste. V. l'Ev. du Dim. à la fin. (On omet cette année la comm. de S. Méloir.) — A Vêp. mém. du Dim. et du suiv.	
		<i>Annoncez la R. bretonne du 15 Octobre, pour les hommes, à Quimperlé.</i>	
xxviii	3	<i>Lundi.</i> Les SS. Anges Gardiens. (D'hier.) <i>Doub. blanc.</i> Au I Noc. Leç. de l'Ecrit. du Dim. pr. ix Leç. de S. Denys l'Aréop. Mart. dont mém. à L. et à la M. (Ors. de la M. <i>Sacerd. Dei.</i>) <i>Cred.</i> — A Vêp. mém. du suiv.	
xxix	4	<i>Mardi.</i> S. François d'Assise. Sem. <i>blanc.</i> II. — A Vêp. mém. du suiv.	
j	5	<i>Mercredi.</i> S. Maurice. Abb. Simpl. <i>blanc.</i> III. Suff. M. des Ab. ij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.	
ij	6	<i>Jeudi.</i> S. Bruno, Moine. Sem. <i>blanc.</i> I. — A Vêp. mém. du suiv.	
ijj	7	<i>Vendredi.</i> SS. Serge et Bacque, Mart. Simp. <i>rouge.</i> II. Suff. M. <i>Salus autem</i> ; ij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. au Psaut. depuis le Cap. du suiv. Suff. A Comp. Hym. <i>Virgo.</i>	
iv	8	<i>Samedi.</i> De la Ste. Vierge. Simp. <i>blanc.</i> iij Leç. pour le mois d'Oct. Mém. de Ste. Brigitte, Veuve, à L. avant les Suff. et à la M. iij Or. du S. Esp. Préf. et te in <i>Ven.</i> — Vêp. du suiv.	
v	9	XXI DIM. APRES LA PENT. <i>vert.</i> ix Leç. (les deux en une) des SS. Denys et ses Comp. Mart. dont mém. à L. et à la M. — A Vêp. mém. du suiv.	
vj	10	<i>Lundi.</i> S. François de Borgia, Prêtr. Sem. <i>blanc.</i> I. iij Leç. de S. René, Pont. dont mém. à L. et à la M. (Ors. de la M. <i>Sacerdotes.</i>) — A Vêp. mém. du suiv.	
vij	11	<i>Mardi.</i> S. Clair, Pont. Sem. <i>blanc.</i> II. M. <i>Statuit.</i>	
vijj	12	<i>Mercredi.</i> De la Fér. <i>vert.</i> (7 Juin.) — Vêp. dep. le Cap. du suiv. Suff.	
ix	13	<i>Jeudi.</i> S. Edouard, Roi d'Angleterre. Simp.	

Lune.	M	OCTOBRE.	43
		<i>blanc.</i> I. Suff. Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. au Psaut. Suffr. A Comp. Prières.	
		<i>On peut com. Mat. à deux h. trois quarts.</i>	
x	14	<i>Vendredi.</i> De la Férie. <i>vert.</i> — Vêp. dep. le Cap. du suiv.	
xj	15	<i>Samedi.</i> Ste. Thérèse, Vierge. Sem. <i>blanc.</i> III. Mém. de la Ste. Vierge à L. et à la M. — Vêp. du suiv. 479; mém. du Sam. et de tous les SS. Evêq. Prêtr. et Lévites du Diocèse. A Comp. Ant. et Dox. ppr. et dem.	
xij	16	XXII DIM. APR. LA P. LA FÊTE DU SACERDOCE DE N. S. Sol. maj. <i>blanc.</i> ix Leç. du Dim. dont m. à L. puis des SS. Ev.. Messe ppr. dans le Supp. p. 23; ij Or. du Dim. iij Or. des SS. Evêq.. au Suppl. p. 26; Préf. ppr. l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vêp. mém. du Dim. du suiv. et des SS. Ev...	
		† Au lutrin, Introit <i>Statuit</i> , au Comm. d'un M. Pont. <i>All.</i> et <i>ŷ Hic est</i> , à la M. <i>Sacerdotes Dei</i> ; Off. du XVIII Dim. apr. la Pent. Commun. du XIII Dim. apr. la Pent. — A Vêp. Ant. de la Fête-Dieu; Pss. du Dim. exc. le dern. <i>Memento</i> ; Hym. du Bréviaire, <i>Cessant figuræ</i> ; <i>ŷ. Benedicite Sacerdotes Domini Domino</i> , R. <i>Laudate et superexalt...</i> mém. du Dim. et du suiv. puis des SS. Evêq... par l'Ant. <i>Amavit (eos)</i> des II Vêp. d'un C. Pont. <i>ŷ. Beati qui habitant in domo tua, Domine.</i> R. <i>In sæcula sæculor...</i>	
xijj	17	<i>Lundi.</i> S. Guénégan, Pont. (D'hier.) <i>Doub. blanc.</i> M. <i>Statuit</i> ; (à la Cathéd. <i>Credo.</i>) — Vêp. du suiv. au Prop. mém. du pr.	
xiv	18	<i>Mardi.</i> S. Luc, Evangéliste. D.-maj. <i>rouge.</i> A la M. <i>Cred.</i> Préf. des Ap. — A Vêp. mém. du suiv.	
xv	19	<i>Mercredi.</i> S. Pierre d'Alcantara, Prêt. Simp. <i>blanc.</i> III. Suff. ij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.	
xvj	20	<i>Jeudi.</i> S. Jean de Kenti, Prêtr. Sem. <i>blanc.</i> I. M. au Suppl. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. au Propr. mém. du précéd.	

Lune.	M.	OCTOBRE.	44
		<i>On peut com. Mat. à deux h. et demie.</i>	
xvij	21	<i>Vendredi.</i> Stes. Ursule et ses Comp. Vierges M. Sem. rouge. ix Leç. de S. Hilarion, Ab. dont mém. à L. et à la Messe indiquée dans le Suppl. — A Vêp. mém. du suiv. A Comp. Dox. <i>Qui natus.</i>	
xviii	22	<i>Samedi.</i> De la Ste. Vierge. Simp. blanc. iij Leç. pour le m. d'Oct. Suff. ij Or. du S. Esp. Préf. et te in Ven. — Vêp. du suiv.	
xix	23	XXIII Dim. après la Pent. vert. — A Vêp. mém. du suiv.	
xx	24	<i>Lundi.</i> S. Magloire, Pont Sem. blanc. I. M. Sacerdotes. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.	
xxj	25	<i>Mardi.</i> S. Goeznou, Pont. Sem. blanc. II. M. Statuit. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.	
xxij	26	<i>Mercredi.</i> S. Alore, Pont. Sem. blanc. III. A. L. mém. de S. Alain, Pont. Messe Sacerd. ij Or. Da quæ. de la M. Statuit; (à la Cath. Credo.)	
xxiii	27	<i>Jeudi.</i> De la Fér. vert. — Vêp. du suiv.	
xxiv	28	<i>Vendredi.</i> SS. Simon et Jude, Apôtr. D.-maj. rouge. A la M. Cred. Préf. des Ap. — A Vêp. mém. du suiv. A Comp. Dox. <i>Qui natus.</i>	
xxv	29	<i>Samedi.</i> De la Ste. Vierge. Comme au 22. — Vêp. du suiv.	
xxvj	30	XXIV DIM. APRÈS LA PENT. vert. De ce Dim. nommé ailleurs Dom. ultima.	
xxvij	31	<i>Lundi.</i> La Vigile de la Toussaint. Jeûne. violet. Off. ppr. sans Prières, ni Suffr. A la M. une seule Or. de préc. Vêp. du suiv. A Comp. Ant. et Dox. ppr.	

NOVEMBRE.

xxviii	1	<i>Mardi.</i> LA TOUSSAINT. Ann. min. blanc. — Après les Vêp. du jour, on dit celles des Morts.
--------	---	---

Lune.	M.	NOVEMBRE.	45
xxix	2	<i>Mercredi.</i> La Commém. des Morts. D.-maj. noir. A l'Off. qui finit avec None, on observe ce qui est marqué dans le Brév. Nulle mém. de l'Oct. dont on omet l'Off. et la M. (On ne peut donner la Communion, hors de la M. avec une étole noire.) † AU CHOEUR, Service et M. sol. pour tous les fidèles défunts. — A Vêp. Pss. de la Fér. seule Ant. <i>Benedictus</i> , 1 ^e de la Fêt. Cap. etc. 523. A Comp. Pss. et Cap. de la Fér. Ant. et Dox. de la Touss. et les deux jours suiv.	
xxx	3	<i>Jeudi.</i> De l'Oct. Sem. blanc. L'Off. com. le jour de la Fêt. exc. ce qui est ppr. aux jours dans l'Oct. Pss. de la Fér. Ant. etc. du I. Noct. A L. seule Ant. <i>Benedicite</i> . Messe de la Fête. — Vêp. du suiv. mém. de l'Oct.	
j	4	<i>Vendredi.</i> S. Charles Borromée, Pont. Doub. blanc. Mém. de l'Oct. à L. et à la M. Aux Hour. Dox. et y de la Touss. A Tierce, S. et N. au R ^e br. deux <i>All.</i> — A Vêp. mém. de l'Octave.	
ij	5	<i>Samedi.</i> De l'Oct. blanc. III. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vêp. du suiv. mém. de l'Oct. A Comp. Ant. du Psaut. Dox. de l'Octave.	
iiij	6	XXV DIM. APRÈS LA PENT. IV ^e resté après l'Epiph. De ce Dim. blanc. ix Leç. de S. Hiltut, Abb. dont mém. à L. après celle de l'Oct. Aux H. Dox. y et <i>Allel.</i> de l'Oct. Symb. la M. mém. de l'Oct. iij Or. <i>Intercessio.</i> — A A Vêp. mém. de l'Oct. A Comp. Pss. et Cap. du Dim. le reste comme hier. † AU CHOEUR, on célèbre la Fête des Stes. Reliques. A la M. ppr. du Suppl. mém. du D. et de S. Hiltut; l'Ev. du D. à la fin (<i>Au lutrin, introit Sapientiam; le reste à la M. Intret.</i>) — A Vêp. Ant. des Mart. <i>Isti sunt;</i> Cap. et Hym. du Brév. <i>O vos unanimes;</i> y <i>Qui seminant in lacrymis, R^e In exultatione metent;</i> à Magn. Ant. <i>Corpora,</i> 3 ^e du Com. des Mart. à Laudes; mém. du Dim.	

Lune.	M.	NOVEMBRE.	46
iv	7	<i>Lundi.</i> De l'Oct. Sem. I. iij Leç. de S. Tré- meur dont mém. à L. au Prop. et à la M. (Ors. de la M. <i>Lætabitur.</i>) Vêp. du suiv. au Prop.	
v	8	<i>Mardi.</i> L'Oct. de la Toussaint et la Fête des Stes. Reliques. D.-maj. <i>blanc.</i> M. ppr. au Suppl. — A Vêp. mém. du suiv.	
vj	9	<i>Mercredi.</i> S. Guénaël, Abb. Sem. <i>blanc.</i> III. Messe des Abb. — Vêp. du suiv. mém. du précéd.	
vij	10	<i>Jeudi.</i> S. Léon-le-Grand, Doct. Doub. <i>blanc.</i> Messe au 11 Avril; <i>Credo.</i> — Vêp. du suiv. au Prop. mém. du précéd.	
viii	11	<i>Vendredi.</i> S. Martin, Pont. D.-maj. <i>blanc.</i> — A Vêp. mém. du suiv. A Comp. Dox. <i>Qui</i> <i>natus.</i>	
ix	12	<i>Samedi.</i> De la Ste. Vierge. <i>blanc.</i> iij Leç. pour le m. de Nov. Mém. de S. Martin, Mart. à L. avant les Suff. et à la M. iij Or. du S. Esp. Préf. et <i>te in Ven.</i> — Vêp. du suiv. 592; mém. du Sam. A Comp. Ant. et Dox. ppr. et pdt. l'Oct.	
x	13	XXVI DIM. APRÈS LA PENT. V ^e resté après l'Epiph. L'ANNIVERSAIRE DE LA DEDICACE. Sol. maj. <i>blanc.</i> ix Leç. de l'Ev. et Hom. du Dim. dont mém. à L. A Prim. Canon ppr. A la M. mém. et dern. Ev. du Dim. — A Vêp. mém. du Dim.	
xj	14	<i>Lundi.</i> De l'Oct. Sem. <i>blanc.</i> L'Off. comme hier, exc. ce qui est ppr. aux jours dans l'Oct. Pss. de la Fér. Ant. etc. du I Noct. de la Fête; j Leç. <i>Incipit</i> au Dim. pr. les trois en une; ij et iij Leç. du 2 ^e jour de l'Oct. A L. Cant. et seule 4 ^e Ant. de la Fête, <i>Omnis.</i> A Prim. Cap. et Canon de la Fér. A Tierce, etc. R ^e br. sans <i>All.</i> Messe de la Fête. — A Vêp. seule Ant. <i>Unus</i> : dep. le Cap. du suiv. m. de l'Oct.	
xij	15	<i>Mardi.</i> S. Malo, Pont. Sem. <i>blanc.</i> II. Mém. de l'Oct. à L. et à la M. <i>Statuit, Credo.</i> — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.	

Lune.	M.	NOVEMBRE.	47
xij	16	<i>Mercredi.</i> De l'Oct. Sem. <i>blanc.</i> III. ij et iij Leç. du 4 ^e jour de l'Oct. A Vêp. Ant. <i>Unus</i> : dep. le Cap. du suiv. mém. de l'Oct.	
xiv	17	<i>Jeudi.</i> S. Melaine, Pont. Sem. <i>blanc.</i> I. A L. mém. de l'Oct. et de S. Grégoire Thau- maturge. M. <i>Sacerdotes</i> ; mém. de l'Oct. iij Or. <i>Da quæ.</i> de la M. <i>Statuit; Credo.</i> — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.	
xv	18	<i>Vendredi.</i> De l'Oct. Sem. <i>blanc.</i> II. ij Leç. du 6 ^e jour de l'Oct. iij Leç. de Ste. Gertrude, V. dont mém. à L. et de S. Maudet, Abb. Messe de la Fêt. ij Or. <i>Exaudi</i> , de la M. <i>Dilexisti</i> ; iij Or. <i>Intercessio.</i> <i>On peut commencer Matines à deux heures</i> <i>un quart.</i>	
xvj	19	<i>Samedi.</i> De l'Oct. Sem. <i>blanc.</i> III. ij Leç. du 7 ^e jour de l'Oct. iij Leç. de Ste. Elisa- beth, Veuve, dont mém. et de la Ste. V. à L. et à la M. — Vêp. du suiv. comme aux I Vêp. mém. du Sam.	
xvii	20	XXVII DIM. APRÈS LA PENT. VI ^e resté après l'Epiph. L'Octave de la Dédicace. Doub. <i>blanc.</i> Pss. du Dim. ix Leç. de l'Ev. et H. du Dim. dont mém. à Laud. A Prim. point de Symb. Canon ppr. A Tierce, etc. R ^e br. sans <i>All.</i> A la M. mém. et dern. Ev. du Dim. (<i>Au Sém. on fait, de plus, mém. de S. Co-</i> <i>lomban, Abb. à L. et à la M.</i>) — Vêp. du suiv. mém. du Dim. et de l'Oct. A Comp. Ant. du Psaut. Hym. <i>Virgo</i> , et dem. (<i>Au</i> <i>Sém. mém. du Dim. et non de l'Oct. A Comp.</i> <i>Ant. ppr. dans l'Octavaire, 135.</i>)	
xviii	21	<i>Lundi.</i> La Présentation de la Ste. Vierge. D.-maj. <i>blanc.</i> Pss. de la Fér. ix Leç. de S. Colomban, Ab. dont mém. à L. et à la M. (Or. <i>Intercessio</i>) <i>Cred.</i> Préf. et <i>te in Pro-</i> <i>sent.</i> — A Vêp. mém. du suiv.	
xix	22	<i>Mardi.</i> Ste. Cécile, Vierge-Mart. Sem. <i>rouge.</i> II. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. à <i>Magn.</i> Ant. ppr. mém. du précéd.	
xx	23	<i>Mercredi.</i> S. Clément, Mart. Sem. <i>rouge.</i> III.	

- Ant. de *Bened.* ppr. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du pr. au Prop.
- xxj 24 *Jeudi.* S. Jean de la Croix, Prêtre. Sem. blanc. I. Mém. de S. Chrysogone, M. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.
- xxij 25 *Vendredi.* Ste. Catherine, Vierge-Mart. Sem. rouge. II. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.
- xxiij 26 *Samedi.* S. Lin, Mart. Sem. rouge. III. Mém. de la Ste. V. à L. et à la Messe *Sacerdotes Dei.* — Vêp. du suiv. (Partie d'Hiver, 152.) A Comp. Hym. *In noctis*; à *Nunc dimittis*, Ant. *Salutare*: Ant. à la Ste. V. *Alma.*
La célébration des Mar. finit aujourd'hui.
- xxiv 27 I DIM. DE L'AVENT. Doub. violet. A l'Off. de la Nuit, les Lecs. d'Isaïe se terminent par ces mots, *Hæc dicit*, et l'on ne répond rien. (Cela s'observe jusqu'à Noël.) ix Lec. des SS. Vital et Agricole, Martyrs: après le *Gl. P.* du ix R., on ne dit pas la réclame, mais on répète tout le R. jusqu'au *ŷ*, et l'on omet *Te Deum.* (Cela s'obs. tous les Dim. de l'Av.) A L. mém. des SS. Mart. et de la Ste. V. Aux H. Dox. et à Prim. *ŷ* ppr. 150. (On les dit jusqu'à Noël, s'il n'est autr. marqué.) A la M. mém. des SS. Vital et Agricole, (Ors. de la M. *Salus autem*;) iij Or. *Deus qui de beato.* (On dit cette Or. pour mém. de la Ste. V. tous les jours pend. l'Av. exc. les Fêt. Ann. et Sol.)
- xxv 28 *Lundi.* De la Fér. violet. L'Off. aux Fér. de ce T. 149. Les Ant. le *ŷ* et le R. pour Matines, sont indiqués dans le Brév. 161, et de même aux autres Fér. A L. seule Ant. *Dicite*; à *Bened.* Ant. ppr. Or. du Dim. pr. mém. de la Ste. V. sans autres Suffr. Prières à Prime, comme aux Fér. pendant l'année. Messe du Dim. pr. mém. de la Ste. V. iij Or. *Eccles.* ou *Deus, omnium*: on omet l'*Allel*, et son *ŷ*, après l'Épître, et le *Credo.* (Tout cela s'observe aux Fér. suiv. jusqu'à Noël, s'il n'est

- marqué autrement.) — A Vêp. seule Ant. *Exaudi*, 151; depuis le Cap. du suiv.
- xxvj 29 *Mardi.* S. Saturnin, Mart. Sem. rouge. II. A L. mém. de la Fér. (Ant. *Non tardat*, 162; *ŷ Tu exurgens*, 150; Or. du Dim. pr.) puis de la Ste. V. 150. M. *Sacerdotes Dei*; les deux mém. — Vêp. du suiv. à *Magn.* Ant. ppr. mém. du précéd.
- xxvij 30 *Mercredi.* S. André, Ap. D.-maj. rouge. Mém. de la Fér. et de la Ste. V. à L. et à la M. *Cred.* Préf. des Ap. — Vêp. du suiv. au Prop. mém. du pr. A Comp. Ant. et Dox. au Commun des Pont. xxj.

DÉCEMBRE.

- xxviii 1 *Jeudi.* S. Tugdual, Pont. Sol. min. blanc. A Mat. Pss. du Dim. ou ceux qui sont indiqués au Commun. A L. mém. de la Fér. Aux H. Dox. *Supreme.* A Prim. *ŷ* ordin. de l'Av. *Qui venturus*; Canon des Fêt. Sol. des SS. à la fin du recueil des Canons, cxlv. M. *Sacerdotes*; mém. de la Fér. — A Vêp. mém. du suiv.
- xxix 2 *Vendredi.* S. Eloi, Pont. Sem. blanc. II. Mém. de la Fér. et de la Ste. V. à L. et à la Messe *Statuit.* — Vêp. du suiv. au Prop. mém. du précéd.
- j 3 *Samedi.* S. François Xavier, Apôtre des Indes. Doub. blanc. Mém. de la Fér. et de la Ste. V. à L. et à la M. — A Vêp. seule Ant. *Domine*, 167; mém. du précéd.
- ij 4 II DIM. DE L'AVENT. violet. Mém. de la Ste. Vierge à Laud. et à la Messe.
- iiij 5 *Lundi.* De la Fér. Comme au 28 Nov. exc. ce qui est ppr. à ce jour. — Vêp. dep. le Cap. du suiv.
- iv 6 *Mardi.* S. Nicolas, Pont. Sem. blanc. II.

Lune.	M.	DÉCEMBRE.	50
		Mém. de la Fér. et de la Ste. V. à L. et à la Messe.	
v	7	<i>Mercredi.</i> De la Fér. <i>violet.</i> 149. — Vép. du suiv. A Comp. Ant. de la Fête; Hym. <i>Virgo</i> , et demain	
vj	8	<i>Jeudi.</i> La Conception de la Ste. Vierge. Sol. min. <i>blanc.</i> Mém. de la Fér. à L. et à la M. <i>Cred. Préf. et te in Concept.</i> AU CHOEUR, M. et Vép. chantées.	
vij	9	<i>Vendredi.</i> De la Fér. <i>violet.</i> — A Vép. mém. de la Ste. V. A Comp. Prières.	
viii	10	<i>Samedi.</i> Off. de la Fér. La ij et la iij Leç. d'Is. en une; iij Leç. de S. Salomon, Mart. dont mém. à L. et de la Ste. V. Messe de la Ste. Vierge: <i>blanc. Glor. in exc.</i> mém. de la Fér. et de S. Salomon, (Ors. de la Messe <i>In virtute;</i>) <i>Préf. et te in Ven.</i> — Vép. du suiv.	
ix	11	III DIM. DE L'AVENT. <i>blanc.</i> ix Leç. de S. Gatien, Pont. dont mém. à Laud. puis (sans Leç.) de S. Damase, Pont. et de la Ste. V. A la M. les trois mém. (pour S. Gatien, Ors. de la M. <i>Statuit.</i>) — Vép. de S. Corent. Pss. et mém. du Dim. A Comp. Pss. du Dim. Ant. et Dox. de la Fête. AU CHOEUR, on célèbre la Fête de S. Corentin. A la M. mém. du Dim. <i>Préf. de la Trin.</i> l'Ev. du D. à la fin. A Vép. mém. du Dim.	
x	12	<i>Lundi.</i> S. CORENTIN, PONTIFE, PATRON DU DIOCESE. Annuel-min. <i>blanc.</i> A tout l'Off. Pss. du Dim. A Laud. mém. de la Fér. Aux H. Dox. y et Canon ppr. M. <i>Statuit</i> , dans le Suppl. mém. de la Fér. <i>Cred. Préf. comm.</i>	
xj	13	<i>Mardi.</i> De l'Oct. Sem. <i>blanc.</i> Pss. de la Fér. Ant. etc. du I Noct. A L. Cant. de la Fête; seule Ant. <i>Salus</i> , 452; mém. de la Fér. de Ste. Luce et de la Ste. V. A Prim. Canon de la Fér. Messe de la Fête; les trois mém. — A Vép. seule Ant. <i>Hic est.</i>	
xij	14	<i>Mercredi des Quatre-Temps. Jeûne.</i> De l'Oct. Sem. <i>blanc.</i> II. iij Leç. de l'Ev. et H. de la	

Lune.	M.	DÉCEMBRE.	51
		Fér. dont mém. à L. et de la Ste. V. A la M. les deux mém. l'Ev. de la Fér. à la fin.	
xij	15	<i>Jeudi.</i> De l'Oct. Sem. <i>blanc.</i> III. Mém. de la Fér. et de la Ste. V. à L. et à la M. — A Vép. Ant. unique <i>Exaudi</i> , etc. 151; Ant. de <i>Magn. O Sapiëntia.</i> (Les Ant. O, à moins que les Vép. ne soient d'une Fête, se disent avant <i>Magn.</i> avant <i>Gl. Patri</i> , et après <i>Sicut erat.</i>) Or. du Dim. précéd. On ne fait plus mém. de la Ste. V. à Vép. et on ne dit plus les Prières à Comp. <i>On peut commencer Mat. à deux h.</i>	
xiv	16	<i>Vendredi des Q.-T. Jeûne.</i> De la Fér. <i>violet.</i> 149. Invit. <i>Dnus. prope est.</i> A L. les cinq Ant. <i>Emitte</i> , etc. 208; Prières; mém. de la Ste. V. sans Suff. Aux H. Ant. des Laud. et de même aux Fér. suiv. Prières. M. ppr. ij Or. de la Ste. V. iij <i>Eccl.</i> — A Vép. les cinq Ant. des Laud. à <i>Magn.</i> Ant. O <i>Adon.</i> point de Prières.	
xv	17	<i>Samedi des Q.-T. Jeûne.</i> De la Fér. <i>violet.</i> A L. Ant. <i>Elevare</i> ; Prières (et de même aux H.) mém. de la Ste. V. Messe ppr.	
		L'ORDINATION.	
		Vépr. du suiv. Ant. <i>Elevare</i> : à <i>Magn.</i> Ant. O <i>Radix.</i>	
xvj	18	IV DIM. DE L'AVENT. <i>violet.</i> Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. A <i>Magn.</i> Ant. O <i>Clavis.</i> <i>Annoncez la Quête de Noël pour les Séminaires.</i>	
xvij	19	<i>Lundi.</i> De la Fér. <i>violet.</i> A L. Ant. <i>Respice</i> : mém. de la Ste. V. A Prim. Prières ordin. A la M. ij et iij Or. comme au 16. — A Vép. Ant. de <i>Magn. O Oriens.</i>	
xviii	20	<i>Mardi.</i> De la Fér. A L. Ant. <i>Recordare</i> , 207; mém. de la Ste. Vierge. — Vép. du suiv. A <i>Magn.</i> Ant. ppr. mém. de la Férie: on dit d'abord l'Ant. O <i>Sancte</i> , puis <i>Gloria P. et F. et Spir. Sancto</i> ; et l'on répète l'Ant. O <i>sancte</i> , avant et après <i>Sicut erat</i> ; y <i>Adjutor</i> , Or. du Dim. pr.	

Lune.	M.	DECEMBRE.	52
xix	21	<i>Mercredi.</i> S. Thomas, Apôtre. D.-maj. <i>rouge.</i> Mém. de la Fér. et de la Ste. V. à L. et à la M. <i>Cred.</i> Préf. des Ap. — A Vép. Ant. de <i>Magn.</i> ppr. mém. de la Fér. par l'Ant. <i>O Rex</i> , que l'on dit comme celle d'hier.	
xx	22	<i>Jeudi.</i> De la Fér. <i>violet.</i> A L. Ant. <i>Mitte.</i> — A <i>Magn.</i> <i>O Emmanuel.</i>	
xxj	23	<i>Vendredi.</i> De la Fér. <i>violet.</i> A L. Ant. <i>Recordare</i> , 208. — A <i>Magn.</i> <i>O Pastor.</i>	
xxij	24	<i>Samedi.</i> La Vigile de Noël. <i>Jeûne. violet.</i> 209. On dit <i>Gl. P.</i> au iij R seulement; on ne dit pas <i>Te Deum.</i> A la M. une seule Or. de préc. — Vép. du suiv. A Compl. Ant. ppr. qui se disent jusqu'à l'Epiph. Hymn. <i>Mundi salus.</i>	
xxiij	25	DIMANCHE. NOËL. Ann.-maj. <i>blanc.</i> A l'Off. de la Nuit, on ne dit pas de <i>ŷ</i> Sacerd. et l'on commence Laud. absolument par le 1 ^{er} Ps. du Dim. Aux Heur. Dox. et à Prim. <i>ŷ Qui natus.</i> (On les dit tous les jours suiv. même dans les Fêtes.) A Tierce, etc. Or. <i>Concede.</i> † Aux Messes : <i>blanc</i> ; on ne doit pas commencer la 1 ^{re} avant minuit : à la 2 ^e mém. de Ste. Anastasie, V.-M. A la fin de la 3 ^e l'Ev. de l'Epiph. Aux trois M. <i>Credo</i> ; Préf. et <i>Communic.</i> propres; mais dans le <i>Communic.</i> de la 1 ^{re} on dit <i>noctem sacratissimam</i> , et aux deux autres, <i>diem sacratissimum</i> , à quelqu'heure que l'on célèbre. Le Prêtre qui doit célébrer les trois M. porte trois Hosties à l'Autel, une sur le Calice et deux dans la Bourse. Il ne prend, à la 1 ^{re} et à la 2 ^e , ni Purification ni Ablution; mais après avoir pris le Sang de N. S. il se lave les doigts avec du vin et de l'eau dans un vase préparé à cet effet, en disant en même temps et de suite <i>Quod ore et Corpus tuum</i> ; et il garde ces deux Ablutions pour les prendre avec celle de la dernière Messe. Il couvre ensuite le Calice et ne l'essuie qu'à la fin de la dernière Messe.	

Lune.	M.	DECEMBRE.	53
		Le Prêtre qui ne doit célébrer que deux Messes observe, à la première, ce qui vient d'être marqué.	
		Aux Messes hautes, quand on chante ces mots du Symb. <i>Et incarnatus est</i> , etc. le Célébrant et ses Ministres se mettent à genoux près de leurs sièges. — A Vép. mém. du suiv. A Compl. Pss du Dim. et Ant. ppr. et de même pendant toute l'Octave.	
xxiv	26	<i>Lundi.</i> S. Etienne, premier Mart. Sol. min. <i>rouge.</i> Mém. de tous les Mart. et de Noël à L. et à la M. (La mém. des Mart. se fait à la M. par l'Or. la Secr. et la Post-communion du 1 Nov. en ajoutant le mot <i>Martyrum.</i>) <i>Credo</i> , Préf. et <i>Communic.</i> de Noël. A Vép. Pss. et Ant. de Noël : depuis le Cap. de S. Etienne; mém. du suiv. et de Noël. AU CHOEUR, M. et Vép. chantées.	
xxv	27	<i>Mardi.</i> S. Jean, Apôtre et Evangéliste. D.-maj. <i>blanc.</i> A tout l'Off. exc. à Vép. et à Compl. Psaumes de la Fér. Mém. de Noël à L. et à la M. Préf. et <i>Commun.</i> de Noël, et les jours suiv. — A Vép. Pss. et Ant. de Noël : dep. le Cap. de S. Jean, mém. du suiv. et de l'Octave.	
xxvj	28	<i>Mercredi.</i> Les SS. Innocens. D.-maj. <i>rouge.</i> Mém. de l'Oct. à L. et à la M., à laquelle on dit <i>Gloria in excelsis</i> , l' <i>Alleluia</i> avec son <i>ŷ</i> et <i>Ite Missa est.</i> — A Vép. Pss. et Ant. de Noël : dep. le Cap. des SS. Innoc. mém. de l'Octave.	
xxvij	29	<i>Jeudi.</i> De l'Oct. Sem. <i>blanc.</i> Inv. et Hym. au Dim. dans l'Oct. 248; Pss. de la Fér. ainsi qu'à L. Ant. etc. du I Noël. du même Dim. les trois Leq. du 29 Dec. <i>ŷ</i> Sacerd. <i>Cantate</i> 221. A Laud. on suit ce qui est marqué à la même p. 221. Aux H. Pss. et Canon de la Fér. Ant. etc. de Noël. Messe <i>Puer natus</i> , avant celle de S. Silvestre. — A Vép. et à Comp. tout comme le jour de Noël.	

- 30 *Vendredi*. De l'Oct. Sem. *blanc*. Invit. et Hym. au Dim. dans l'Oct. Pss. de la Fér. Ant. *ŷ* et R[R] du II Noct. du même Dim. Leçs. du 30 Déc. On omet la iij Leç. *Magnum*, et on dit l'Ev. et l'Hom. avec le R[*Israël*]; *ŷ* Sacerd. *Cantate*, 221. A L. Pss. de la Fér. Ant. et Cant. de Noël. Cap. *Scitis*, Hym. *Missum*, 221; *ŷ*, Ant. de *Bened.* et Or. du Dim. dans l'Oct. sans mém. Aux H. Pss. et Canon de la Fér. Ant. etc. de Noël; Or. des Laud. M. du Dim. dans l'Oct. sans mém. — Vép. et Comp. de Noël.
- 31 *Samedi*. De l'Oct. Sem. *blanc*. Comme le 29, exc. ce qui est ppr. à ce jour. Ant. et *ŷ* du III Noct. du Dim. Leç. et R[*ŷ*] au 31 Déc. avec les mém. marquées dans le Brév. Messe *Puer*; ij Or. de S. Silvestre, *Da quæ*s. iij Or. de Ste. Colombe, à la M. *Loquebar*. — Vép. de la Circoncision de N. S. Pss. de la Fér. A Comp. Ant. de Noël.

*Ne nimium celeri confundas omnia cantu;
Sed Paveas ad verba, ipso dictata TONANTE.
Plena Deo sunt verba. Moras servare memento:
Cantanti prodest, seu pectora fessa subinde
Respirent, seu mens, quod profert lingua, revolvat,
Et sacras voces arcano ruminet ore.
Ad numeros hilarem lentus ne protrahat cantum.
Nec te adeò recreet vocis sonus: intima rerum
Scrutare, et sensus tecum meditare profundos.*

S. V.

RÈGLEMENS ET AVIS DIVERS.

§ 1. Baptême.

I. Comme il ne serait guère possible aujourd'hui de prendre les mêmes précautions qu'autrefois, par rapport aux Sages-femmes et au Baptême qu'elles doivent donner dans les cas de nécessité (Statut 55), nous autorisons à rebaptiser, sous condition, tout enfant baptisé par les Sages-femmes ou par les Médecins.

II. Quant à l'âge et aux qualités que doivent avoir les parrains et marraines, (Statut 54^e) on exigera seulement : 1^o qu'ils fréquentent nos églises et ne soient ni impies déclarés ou hérétiques, ni d'une vie tout-à-fait scandaleuse, telle que serait celle d'un homme, par exemple, qui ne serait marié que civilement; 2^o si les deux personnes qui doivent nommer sont très-jeunes, que celle qui est du sexe de l'enfant ait fait sa première communion, et que l'autre ait huit ans accomplis. Nous voulons, au reste que dans les difficultés qui pourraient être prévues, l'on ne manque pas de nous consulter.

Nous invitons MM. les Recteurs à rappeler aux habitants surtout des communes rurales, qu'il est nécessaire, pour établir les droits civils de leurs enfans, qu'ils en déclarent la naissance au Maire, et fassent rédiger avec soin l'acte prescrit par les art. 55-57 du code.

§ 2. Confession annuelle et Communion pascalle.

Les Statuts 57, 58 et 59, relatifs à ce double objet, ont été aussi réformés.

1^o Il suffira de lire le décret de Latran, le premier Dimanche de Carême et le Dimanche des Rameaux.

2^o Les Fidèles sont toujours tenus de faire la communion pascalle dans leur propre paroisse, à moins d'une dispense particulière. Mais nous autorisons et nous invitons même MM. les Recteurs à déclarer publiquement, surtout dans les villes, où la négligence est devenue plus commune, que chacun sera libre de s'adresser au Confesseur qu'il voudra, soit dans la paroisse, soit dans les environs. Nous leur permettons de plus d'anticiper ou de prolonger, selon le besoin, le temps de la communion pascalle.

§ 3. *Mariage.*

I. Nous recommandons à MM. les Recteurs de bien avertir les personnes qui se présentent pour faire publier leurs bans, qu'elles ne doivent point, avant leur mariage, coucher sous le même toit et habiter dans la même maison. Quand malgré cet avertissement, les futurs époux se seront permis de coucher dans la même maison, nous défendons de les marier jusqu'à ce qu'ils aient vécu séparément un mois entier, (conformément au Statut 75.) Si la faute cependant ne vient à la connaissance du Pasteur qu'au dernier moment, (quand tout est fixé pour le mariage et que le temps ne permet plus d'avoir recours à nous) ou si elle ne lui est connue que par la voie de la confession, nous l'autorisons à passer outre, et dispensons de l'obligation de nous écrire.

Nous invitons nos Coopérateurs à prévenir encore les futurs conjoints, dans les campagnes, des longues formalités qu'ils auraient à remplir, s'ils ne pouvaient remettre à l'Officier civil leur acte de naissance : afin qu'ils s'assurent au plus tôt de l'existence et de la validité de cet acte, ou qu'ils s'adressent au Juge de paix, comme le prescrit l'art. 70 du Code.

II. Pour empêcher, au moins ordinairement, le retardement des publications de bans et de la célébration des mariages dans les Églises qui se trouveraient sans Pasteur, nous avons établi deux règles. 1^o S'il y a un Vicaire, ou deux ou plusieurs, il conservera, ou ils conserveront chacun les mêmes pouvoirs qu'auparavant

par rapport au mariage ; sauf dans le second cas, le maintien de l'ordre et les égards dus à celui qui sera nommé plus tard Curé ou Desservant d'office. 2^o S'il n'y a pas de Vicaire, le Curé du canton désignera sans délai, parmi les Recteurs les plus voisins, un Desservant d'office qui aura dès ce moment tous les pouvoirs pour y faire les mariages et les autres fonctions curiales, par lui-même ou par ses Vicaires, jusqu'à ce que nous y ayons nous-mêmes pourvu.

III. *Lieux où les bans doivent être publiés et le mariage célébré* Nous maintenons la distinction du domicile de six mois et du domicile d'un an, marquée dans nos anciens Statuts ; mais en ce qui regarde les personnes au-dessous de 25 ans, nous dérogeons au Statut 72^e pour nous rapprocher des lois civiles actuelles.

Ainsi les bans seront publiés, 1^o dans la paroisse où habite l'un ou l'autre futur conjoint ; 2^o dans les paroisses où ils demeuraient précédemment, s'il n'y a pas encore assez long-temps qu'ils sont dans le lieu de leur résidence actuelle ; un domicile de six mois étant nécessaire pour les Fidèles arrivés d'une autre paroisse du Diocèse, et une habitation de jour et au pour ceux qui seraient venus d'un Diocèse étranger (Statuts 72 et 74) : 3^o dans le lieu du domicile des père et mère ou, à leur défaut, des aïeuls et aïeules du futur époux s'il n'a pas 25 ans accomplis, et de la future épouse si elle n'a pas 21 ans accomplis. Si les futurs époux n'ont pas 21 ans et qu'ils soient sans ascendants, les bans seront publiés dans le lieu du domicile de leurs tuteurs ou curateurs.

Dans le cas où le grand-père et la grand-mère de la même ligne demeureraient dans des paroisses différentes, il suffira de faire publier les bans dans la paroisse de l'aïeul : et de même si le père et la mère sont séparés, il suffira que la publication se fasse dans la paroisse où le père demeure.

Le mariage sera béni dans la paroisse où réside l'épouse (Statut 71), à moins d'une permission contraire et expresse, accordée par Nous ou par le Recteur.

Quand le mariage devra se célébrer dans une paroisse où ni l'un ni l'autre époux n'a encore fait un séjour assez long (de six mois ou d'un an, comme il est

expliqué ci-dessus), il faudra l'autorisation du Pasteur de la paroisse qu'ils ont quittée. Mais nous déclarons que l'envoi du certificat de publication de bans sera toujours regardé alors comme un signe suffisant de consentement et d'approbation. Si l'on ne peut avoir ce certificat, on aura recours à Nous pour obtenir dispense de domicile.

Le mariage des mineurs de 25 ou 21 ans sera célébré comme celui des majeurs, dans le lieu de leur domicile de fait; pourvu qu'il soit établi par un temps *suffisant*, dans le sens expliqué ci-dessus.

IV. *Dispenses des empêchemens publics.* En vertu d'un Indult du saint Siège, quand les raisons sont suffisantes (*), nous pouvons dispenser du 3 au 3 dans les empêchemens de consanguinité et d'affinité. Il serait cependant inutile de nous demander dispense pour ceux qui seraient liés par quelque empêchement civil.

Quand on doutera si les raisons des impétrans sont suffisantes, on fera bien de nous consulter avant de nous adresser aucune requête en leur faveur. De plus, quelques bonnes que ces raisons puissent être, il faut les exposer dans un Procès-verbal que l'on ne peut rédiger qu'après y avoir été autorisé par Nous ou par nos grands Vicaires. Pareil Procès-verbal doit nous être envoyé pour les dispenses à demander en cour de Rome. On les fait sur papier libre, d'après le modèle suivant.

Le jour du mois de... de l'an mil huit cent... devant nous N. Curé de la paroisse de... diocèse de Quimper, agissant en vertu de la commission à nous adressée par

(*) Tæle sunt : 1 *Extinctio magnæ litis, vel odii inter consang. aut affines, per matrimonium inter eos tantum speranda*; 2 *Angustia loci, v. 9. in insulis*; 3 *Vidua liberis gravata, et ingens aliquod ipsis, præcisè si dispensetur, consecutura commodum*; 4, 5, 6 *Puella parentibus aut patre orbata (hoc tamen solum non sufficit); Vel bona quantum satis est non habens ad nubendum extraneo juxta suam conditionem; Vel an. 25 ingressa, nec adhuc ab extraneo suæ conditionis in uxorem petita; (Hæc ad viduas non extenduntur.)* 7 *Nimia Partium familiaritas, ex qua timeatur scandalum, aut unius Partis infamia*; 8 *Carnale commercium cum consanguinea vel affine ex vesana libidine*; 9 *Matrimonium bonâ fide publice jam initum*; Et aliæ causæ; apud T.T.

Monseigneur l'Evêque de Quimper ou par N. Vicaire général de... en date du... signée N. et plus bas N. et ayant pour adjoint N.

Ont comparu Philippe Romual et Catherine Vial, lesquels, pour parvenir à obtenir dispense de l'empêchement canonique, (*on exprime ici la qualité de l'empêchement, ayant soin de marquer les degrés, s'il s'agit de consanguinité ou d'affinité*) qui se trouve entr'eux, nous ont requis de procéder à leurs interrogatoires, et à l'audition de leurs témoins.

S'est présenté ledit Philippe Romual, âgé de... fils majeur ou mineur de (*on met ici la profession ou la qualité*) demeurant au lieu de... paroisse de... lequel, après avoir levé la main, a promis et juré par serment de dire la vérité.

Enquis si c'est de son ordre qu'on sollicite ladite dispense, et au cas qu'il l'obtienne, s'il entend s'en servir pour épouser ladite Vial? A répondu. — Enquis de l'empêchement d'entr'eux? A répondu. — Enquis s'il ne connaît d'autre empêchement? A répondu. — Enquis du motif pour lequel il veut épouser ladite Vial? A répondu. — Enquis s'il a contraint ladite Vial à consentir audit mariage? A répondu. — Enquis de la valeur de son bien? A répondu. — Enquis s'il fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine? A répondu. —

Lecture lui étant faite de ces présens interrogatoires, il a dit que ses réponses sont véritables, et a signé avec nous, ou a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé.

(*Suivront les signatures.*)

S'est présentée ladite Catherine Vial, âgée de... fille majeure ou mineure de... ou veuve de... demeurant au lieu de... paroisse de... laquelle a promis et juré de dire la vérité, ayant à cette fin levé la main.

Enquise si c'est de son ordre, etc., comme ci-dessus pour l'impétrant.

S'est aussi présenté N. (*l'on mettra les noms et surnoms*) âgé de... (*l'on mettra sa qualité ou profession*) demeurant au lieu de... paroisse de... témoin, lequel ayant juré de dire la vérité après avoir levé la main, a

déposé connaître les impétrans pour être parens (*s'il s'agit de consanguinité*) du... au... degré de consanguinité, en ce que (*par exemple*) : De Louis Siborn sont issus,

1. Marie Siborn, mère de	1. Pierre Siborn, père de
2. Louis Romual, père de	2. Marguerite Siborn, mère de
3. Alain Romual, père de	3. Paul Vial, père de
4. Philippe Romual, impé- trant.	4. Catherine Vial, impé- trante.

et ne connaître autre empêchement entre les impétrans.

Telle est sa déposition : laquelle lui ayant été lue, il a dit qu'elle contient en tout vérité, et y persiste, et a signé avec nous, ou a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé.

(*Suivront les Signatures.*)

S'est aussi présenté N. etc. Comme ci-dessus.

V. *Dispenses des empêchemens occultes.* Nous recommandons aux Prêtres qui recevront de nous, en vertu d'un indult du Pape, le pouvoir d'appliquer quelque dispense de mariage, de se conformer strictement aux clauses marquées dans cet indult ; et si quelqu'une leur paraît inapplicable, de nous en informer avant d'agir.

Nous indiquons ici ces clauses, pour n'avoir pas la peine de les mentionner à chaque dispense que nous donnerons.

1^o In omnibus illis dispensationibus expressa fiat mentio delegationis apostolicæ. Hoc autem et quicquid aliud requiritur, per brevem formulam sequentem adimplere poterit confessarius. Post absolutionem scilicet, ante verba *Passio Domini*, dicat :

Insuper auctoritate apostolicâ dispenso tecum super impedimento quod incurristi, ut matrimonium contrahere (vel inceptum perficere) valeas ; et legitimam reddo prolem susceptam (vel suscipiendam) in nomine Patris + et Filii, etc.

2^o Si agatur de validando matrimonio jam contracto, conjux impedimenti nescius de nullitate matrimonii certioretur. Sed cum hoc sæpissime fieri nequeat absque

gravi incommodo, ad nos prout opus fuerit denuo recurratur.

3^o Si agatur de matrimonio contrahendo, non concedatur dispensatio ; nisi ubi omnia parata sunt ad nuptias et matrimonium absque gravi scandali periculo differri nequit, usque dum ab apostolica Sede obtineatur dispensatio.

4^o In dispensationibus ab impedimentis propter affinitatem ex commercio illicito provenientes, hæc insuper notanda :

1. Dispensatio nunquam applicetur nisi audita confessione sacramentali et post datam absolutionem. Quod si absolutio dari nequeat, ad nos denuo recurratur. Applicetur tamen, non data absolutione, si urgens aliqua necessitas id suadeat.

2. Non detur dispensatio nisi remota occasione peccandi. (Hic agitur de occasione proxima peccati unde oritur affinitas).

3. Numquam detur si copula unde oritur impedimentum patrata fuerit cum matre putatæ vel futuræ uxoris ante hujus nativitatem.

4. Gravis semper injungatur poenitentia.

Tandem si de validando matrimonio jam contracto agitur, injungatur confessio sacramentalis semel in mense per tempus, ad arbitrium dispensantis.

§ 4. *Permissions et Réserves. Prêtres étrangers.*

Nous renouvelons, pour le Carême prochain, les permissions accordées les années précédentes.

En vertu d'un indult du saint Siège nous donnons à tous les Confesseurs la faculté d'appliquer l'Indulgence plénière *in articulo mortis*, en se servant de la formule que l'on trouve dans le Rituel et dans notre Bréviaire.

Tout Prêtre peut bénir les petites croix, les images et les chapelets, (mais non y attacher des indulgences sans un Bref du Pape).

Nous autorisons les Recteurs et les Aumôniers des Communautés religieuses et des Hôpitaux, jusqu'au 15 Janvier 1843, à bénir les ornemens sacerdotaux et les linges d'autels.

Les anciens cas réservés de Quimper sont encore ré-

servés aujourd'hui par rapport à la Cornouaille; et les anciens cas de Léon, le sont par rapport au pays de Léon et aux paroisses de Tréguier annexées à notre Diocèse. Nous accordons aux Recteurs, et aux Aumôniers des Communautés religieuses et des Hôpitaux jusqu'au 15 Janvier 1843, la faculté d'absoudre des cas réservés sans censure, et de plus à MM. les Recteurs, la faculté de communiquer à leurs Vicaires le même pouvoir *pro auditis*.

L'on continuera à s'adresser à nous pour les cas réservés avec censure, (et tels sont tous les cas réservés au Pape, lors même qu'ils sont occultes) pour les Suspenses et les Irrégularités.

MM. les Vicaires en demandant à leurs Recteurs le pouvoir d'absoudre d'un cas réservé, ne sont point obligés de le spécifier. Ils doivent même très-souvent se bien garder de le faire, à cause du secret toujours inviolable de la confession. La crainte de manquer au secret de la confession n'ayant pas lieu quand on s'adresse à Nous ou à nos grands Vicaires, nous désirons que l'on spécifie les cas pour lesquels on nous demandera des pouvoirs.

II. Nous défendons absolument à MM. les Curés et Desservans, de laisser jamais dire la Messe dans leurs Eglises à un Prêtre étranger qui ne serait pas connu d'eux, ou qui ne leur présenterait pas une permission signée de Nous; quelques permissions qui aient pu lui être accordées dans d'autres Diocèses.

III. Nous leur recommandons d'adresser au Secrétaire de l'Evêché les honoraires des Messes qu'ils ne pourraient acquitter, et de ne point en donner à des Prêtres étrangers au Diocèse.

§ 5. Fabrique.

I. Nous recommandons de la manière la plus expresse à MM. les Curés et Desservans, et Membres des Fabriques, de ne négliger aucune précaution pour tenir toujours en lieu sûr les Vases sacrés, l'argent de l'Eglise et tout ce qui pourrait tenter la cupidité.

Nous leur recommandons aussi bien expressément :
1^o de ne faire aucun changement ni aucune réparation

de quelque importance dans les Eglises ou dans les Chapelles, avant de nous avoir consulté; avant de nous avoir communiqué les projets qu'ils auraient conçus, avec les détails et toutes les circonstances propres à nous les faire bien connaître; 2^o de ne vendre ni détruire, pour cause de vétusté et d'inutilité, aucun objet appartenant aux mêmes Eglises ou Chapelles, avant d'avoir obtenu notre autorisation.

II. Nous appelons très-particulièrement leur attention sur la reddition des *Comptes* et la formation des *Budgets*. Pour maintenir l'uniformité dans cette partie de l'administration, les *Comptes* et *Budgets* des Fabriques continueront à coïncider avec l'année ordinaire. Ainsi les *Comptes* que les Trésoriers rendront le Dimanche de *Quasimodo* 1842, devront représenter les recettes et les dépenses effectuées depuis le premier Janvier 1841, jusqu'au 31 Décembre même année; le *Budget* qui sera voté le même Dimanche de *Quasimodo*, présentera l'état présumé des recettes et des dépenses, depuis le 1^{er} Janvier 1843 jusqu'au 31 Décembre même année : en sorte qu'il y ait toujours une année entière entre l'exercice dont on rend le compte, et celui dont on dresse le *Budget*.

Les Administrateurs des biens des Eglises comprendront l'importance des explications que nous venons de donner, s'ils considèrent que l'omission d'une simple formalité frappe de nullité les actes les plus importants de l'administration des paroisses, et peut même compromettre les intérêts des Trésoriers.

Nous recommandons à MM. les Curés et Desservans de ne jamais manquer de nous adresser, au commencement du mois de Mai, deux copies de leur *Budget*; l'une devant leur retourner revêtue de notre approbation, et l'autre être déposée au secrétariat de l'Evêché.

Nous nommons MM. les Curés pour examiner les comptes des Fabriques, chacun dans son canton, avec la faculté de déléguer ceux de leurs confrères qu'ils jugeront à propos de choisir, dans le cas où ils ne pourraient, pour des raisons légitimes, se rendre dans les différentes paroisses.

Ils devront surtout bien examiner si les Bureaux de ces Fabriques sont organisés conformément au décret,

et si toutes les dispositions en sont fidèlement exécutées. Nous leur donnons nos pouvoirs pour établir tout ce qu'il prescrit.

Les Procès-verbaux de leurs visites devront nous être adressés avec la plus grande exactitude.

MM. les Marguilliers, et notamment le Trésorier, ne doivent pas non plus perdre de vue qu'ils sont comptables, et responsables envers la Fabrique des pertes que par leur négligence ils peuvent lui occasionner. Nous leur recommandons en conséquence, non seulement de prendre garde que les Arrérages de Rentes ne restent arriérés au-delà de cinq ans, mais encore de renouveler tous les dix ans, les Inscriptions hypothécaires, et d'exiger un titre nouveau devant Notaire tous les trente ans, et toujours avant l'expiration de ces diverses périodes.

III. Il est encore utile que l'on connaisse bien toutes les Pièces que l'on doit nous adresser pour legs et donations en faveur des Fabriques, des Etablissements ecclésiastiques et des Communautés religieuses.

Pour legs. 1^o Copie du testament par devant Notaire; 2^o Acte de décès du Testateur; 3^o Procès-verbal d'évaluation de l'objet légué; 4^o Délibération de la Fabrique portant acceptation provisoire; 5^o Etat de l'actif et du passif, ou copie du Budget pour les Fabriques; 6^o Pièce constatant que les héritiers ont été appelés à prendre connaissance du testament et qu'ils n'y mettent point d'opposition.

Pour donations. 1^o Copie de l'Acte de donation par devant Notaire; 2^o Évaluation de l'objet donné; 3^o Certificat de vie du Donateur; 4^o Délibération de la Fabrique, ou acceptation provisoire; 5^o Etat de l'actif et du passif, ou copie du Budget de la Fabrique; 6^o Pièce prouvant que la donation n'a été l'effet d'aucune suggestion.

Pour acquisitions et échanges. 1^o Estimation de l'immeuble ou des immeubles, faite contradictoirement par deux Experts nommés l'un par l'Administration de l'établissement intéressé, l'autre par le particulier qui se propose de devenir vendeur ou échangiste; 2^o Plan figuré et détaillé des lieux; 3^o Consentement du vendeur ou échangiste; 4^o Délibération du Conseil de l'établissement.

Pour alienations. Mêmes Pièces que ci-dessus, à l'ex-

ception de la soumission de l'acquéreur et de l'expertise contradictoire, les ventes ne pouvant avoir lieu qu'aux enchères publiques.

§ 6. Grand et petit Séminaires.

I. Nous recommandons particulièrement à MM. les Curés et Desservans d'adresser à M. l'Econome du Séminaire, leurs souscriptions pour l'établissement fait à Saint-Pol, en faveur de MM. les Ecclésiastiques âgés ou infirmes, et dans l'envoi de fonds quelconques au Séminaire, de spécifier les articles dont ces fonds résultent. Nous leur rappelons l'Ordonnance sur les offrandes perçues dans les Chapelles de dévotion, dont le tiers est affecté au profit de notre Séminaire.

Nous leur rappelons également les dispositions de l'Ordonnance insérée à la suite de l'Instruction pastorale sur les secours à donner au même établissement.

En maintenant les Quêtes dans les villes, nous laissons au zèle et à la prudence de MM. les Curés et Desservans, dans les campagnes, le choix des moyens qu'ils jugeront les plus convenables pour procurer à notre Séminaire les secours qui lui sont nécessaires.

§ 7. Correspondance.

Nous avons la franchise pour notre correspondance avec MM. les Curés et Desservans. Il doivent nous adresser, pour cet effet, leurs paquets sous bandes, et avoir soin d'écrire dans un des angles leur titre de *Cure* ou de *Desservant de telle paroisse*, et de signer ensuite.

Les paquets, seraient taxés si l'on y insérait des lettres cachetées, ou même pliées en forme de lettres, ou si les bandes étaient trop larges, ou enfin, s'ils n'étaient adressés à Nous *personnellement*.

Cependant les Curés pourront aussi faire parvenir nos imprimés francs de port aux Desservans de leurs Cantons. On le verra par cette lettre de Son Excellence le Ministre des Cultes, en date du 1^{er} Octobre dernier.

Monseigneur, quelques Prélats ont réclamé, pour MM. les Curés, la faculté de contre-signer et d'expédier en franchise, par la poste, à l'adresse des Desservans de leurs Cantons respectifs, les lettres pasto-

rales, Mandemens et Circulaires qui leur sont transmis à cet effet. J'ai communiqué à M. le Ministre des Finances, en les appuyant auprès de lui, les demandes qui m'avaient été adressées. Mon collègue vient de m'informer qu'il lui a été possible de les accueillir; et que, par décision du 17 Septembre, il a donné son approbation aux dispositions suivantes :

« Les Archevêques et Evêques sont autorisés à emprunter l'entremise des Curés de Canton pour la distribution aux Desservans et Succursalistes des Lettres pastorales, Mandemens et Circulaires imprimés. Ces lettres pastorales, Mandemens et Circulaires dûment contre-signés par les Curés de Canton seront admis à circuler en franchise, sous bandes, dans le Canton, du contre-signataire, et ce à l'exclusion de toute lettre ou autre pièce manuscrite. »

Je m'empresse de vous communiquer cette décision, etc. *Signé N. MARTIN (du Nord).*

§ 8. *Avis concernant le Bréviaire diocésain.*

Dans l'acte par lequel M. MALIBERT s'était engagé à envoyer nos Bréviaires francs de port à Quimper, à Morlaix et dans tout le pays de Léon, il n'avait pas été fait mention des frais de caisses et d'emballages. Pour arrêter les suites désagréables de cette omission, nous sommes convenus avec M. MALIBERT qu'il aurait 25 cent. de plus qu'auparavant pour tout exemplaire relié qui sortirait de son atelier, et qu'il n'exigerait rien au-delà des Ecclésiastiques même les plus éloignés. Ainsi désormais les 4 vol. reliés, par exemple, en veau gaufré se paieront partout 27 fr. 25 cent. au lieu de 27 fr.

Le paiement des Bréviaires se fait au Séminaire qui tient un compte ouvert avec M. MALIBERT.

§ 9. *Examen de MM. les Vicaires.*

MM. les Vicaires sont tenus de subir un examen. Ils présenteront cette année les *Traités de l'Eglise* et des *Contrats*.

L'examen se fera dans les mois d'Août ou de Septembre, au lieu et au jour qu'aura fixés le Curé du canton (ou le plus ancien Examinateur désigné sur la liste), après s'être entendu avec les deux autres Examineurs.

Nous recommandons expressément de ne commencer l'exercice que quand les trois Examineurs seront réunis; d'y procéder avec zèle et application, et de nous transmettre les notes qui en auront été le résultat. Ces notes devront être particulières et signées des trois Examineurs; on nous les adressera dans la première quinzaine d'Octobre.

Canton de Saint-Pol-de-Léon : le curé, le principal du Collège et le desservant de Plouénan.

Canton de Plouescat : le curé et les desservans de Plounévez et de Tréfléz.

Canton de Plouzévédé : le curé et les desservans de Cléder et de Plouvorn.

Canton de Lanmeur : le curé et les desservans de Guimaëc et de Plougaznou.

Canton de Taulé : le curé et les desservans de Guiclan et de Carantec.

Canton de Morlaix : le curé, le desservant de Saint-Martin et l'aumônier des Ursulines.

Canton de Plouigneau : le curé et les desservans de Plougonven et de Ploujean.

Canton de Saint-Thégonnec : le curé et les desservans de Plounéour-Ménez et de Pleybert-Christ.

Canton de Landivisiau : le curé et les desservans de Plounéventer et de Lampaul-Guimiliau. —

Cantons de Plouguerneau et de Lannilis : les curés et le desservant de Guissény.

Canton de Lesneven : le curé et les desservans de Plouider et de Plounéour-Tréz.

Canton de Ploudalmézeau : le curé et les desservans de Porspoder et de Plouguin.

Canton de Plabennec : le curé et les desservans de Milizac, de Plouvien et du Bourg-Blanc.

Canton de Saint-Renan : le curé et les desservans de Lochrist-Conquet et de Plouzané.

Cantons de Landerneau et de Guipavas : les curés et le desservant de la Forêt.

Cantons de Ploudiry et de Sizun : les curés et le desservant de Tréhou.

Cantons de Brest et de Lambazellec : les curés de Brest et de Recouvrance.

Canton de Daoulas : le curé et les desservans de Plougastel et de Logonna-Daoulas. —

Canton du Huelgoat : le curé et les desservans de Scrignac et de Poullaouen. —

Canton du Faou : le curé et les desservans de Rumengol et de Hanvec. —

Canton de Crozon : le curé et les desservans de Telgruc et de Camaret. —

Canton de Carhaix : le curé, le desservant de Clédén-Pohér et l'aumônier de l'hôpital. —

Canton de Pleyben : le curé et les desservans de Brasparts et de Gouézec. —

Canton de Châteaulin : le curé et les desservans de Plonévez-Porzay et de Cast. —

Canton de Châteauneuf : le curé et les desservans de Plonévez-le-Faou et de Landeleau. —

Canton de Briec : le curé et les desservans d'Edern et de Kerfeunteun. —

Canton de Ploaré : le curé et les desservans de Plogonnec, de Pouldergat et de Poullan. —

Canton de Pont-Croix : le curé, le desservant de Clédén-Cap-Sizun et le supérieur du petit Séminaire. —

Canton de Plougastel : le curé et les desservans de Plonéour et de Plozévet. —

Canton de Quimper : le curé de la Cathédrale, le supérieur du Séminaire et le desservant de Saint-Matthieu. —

Canton d'Elliant : le curé et les desservans de Saint-Yvi et de Kernével. —

Canton du Pont-Abbé : le curé et les desservans de Plomeur et de Penmarc'h. —

Canton de Fouesnant : le curé et les desservans de Pleuven et de Gouesnac'h. —

Canton de Concarneau : le curé et les desservans de Trégunc et de Beuzec-Conn. —

Cantons de Bannalec et de Scaër : les curés et le desservant de Melgven. —

Cantons de Quimperlé et d'Arzano : les curés et l'aumônier des Urselines de Quimperlé. —

Canton de Riec : le curé et les desservans de Névez et de Moëlan. —

§ 10. Association de la Propagation de la Foi.

Nous ne saurions trop souvent recommander à nos respectables Coopérateurs cette œuvre si intéressante et si digne de leur zèle ; cette Association sainte, qui a pour but de favoriser les progrès de la Religion dans les contrées les plus éloignées, et qui ne peut qu'attirer les bénédictions du ciel sur notre propre pays. On sait que pour en faire partie et avoir droit aux indulgences que les Souverains Pontifes lui ont accordées, il suffit, 1^o de réciter tous les jours, pour le succès des Missions étrangères, un *Pater* et un *Ave*, avec cette invocation : *S. François Xavier, priez pour nous* ; (et on peut appliquer à cette intention le *Pater* et l'*Ave* de la prière du matin ou du soir ;) 2^o de donner, pour les besoins de ces Missions, un sou chaque semaine ou 2f. 60 c. à la fin de l'année.

§ 11. Adoration perpétuelle.

Nous autorisons MM. les Curés, Desservans et Aumôniers à donner la bénédiction du St.-Sacrement, tous les soirs, pendant la retraite qu'ils jugeront à propos de procurer à leurs Paroisses ou Communautés, pour les préparer à l'Adoration. La bénédiction se donnera le jour de l'ouverture avec l'*Ostensoir* et les jours suivans jusqu'à l'Adoration, avec le *saint-Ciboire*.

Cette année, le temps pascal empêchera l'Adoration d'avoir lieu aux époques fixées par le tableau de la 1^{re} section, dans les Paroisses de Plougaznou, Fouesnant, Huelgoat, Baye, Trébabu, Gouézec, Trégionou, Treflagat, Plounéventer, Sant-Evarzec et Brélès. Les Pasteurs de ces Paroisses placeront leurs jours d'Adoration à une autre époque de l'année, à leur choix.

Depuis le 11 Mars inclusivement, jusqu'au 15 Avril inclusivement, l'Adoration aura lieu conformément au tableau suivant, dans les communautés qui y sont désignées.

MARS. . .	11	} Carmélites de Morlaix.
	12	
	13	
	14	

MARS. . .	15	}	Carmélites de Morlaix.
	16		
	17		
	18	}	Hôpital de Quimperlé.
	19		
	20		Refuge de Morlaix.
	21	}	Maison de Retraite ecclésiastique de Saint-Pol.
	22		
	23		
	24	}	Nulle exposition du S. Sacrement.
	25		
	26		
	27	}	Sacré Cœur de Quimper.
	28		
	29		
	30		
	31		
AVRIL. . .	1	}	Hôpital de Saint-Pol.
	2		
	3		
	4	}	Hôpital de Morlaix.
	5		
	6		
	7	}	Hôpital de Quimper.
	8		
	9		
	10	}	Refuge de Brest.
	11		
	12		
	13	}	
	14		
	15		

§ 12. Société générale des naufrages.

Une Société s'est formée sous la dénomination de *Société générale des naufrages*, laquelle se propose de venir en aide aux navires en *perdition*, et de sauver au moins la vie des naufragés. Nos côtes si redoutables ont particulièrement attiré son attention : elle veut,

dans la proportion de ses ressources, établir sur les points les plus dangereux des secours et des moyens de *sauvetage*. Mais pour les rendre efficaces, elle aura presque toujours besoin du concours des populations riveraines. Nous exhortons nos bien aimés Collaborateurs à user de leur influence sur ces populations, pour assurer le succès d'une œuvre si éminemment charitable.

A Quimper, le 25 Novembre 1841.

JOSEPH-M^e, ÉVÊQUE DE QUIMPER.

CAS RÉSERVÉS DE LÉON,

MENTIONNÉS CI-DESSUS § 4.

Notandum 1° Si Confessarius approbatus, sed non pro reservatis, ex inadvertentia, imò scienter et ex malitia à Casibus quibuslibet Episcopo reservatis absolvit; à D. Ep. tunc concedi ut ab his validè, modò bona fides sit ex parte pœnitentis, absolvat: quâ concessionem tamen, non derogatur art. 5° de suspensionibus, infra posito.

Not. 2° Ut peccatum sit reservatum requiri 1. ut sit mortale; 2. externum; 3. consummatum in suo genere, nisi contrarium exprimatur; 4. commissum post completos pubertatis annos; 5. certum et certò reservatum, ita ut nullum sit rationale dubium sive *facti*, sive *juris*.

Not. 3° Non esse intentionis D. D. Episcopi comprehendere, (ubi de reservatione agitur) reos qui capite damnati sunt; nautas longinquam navigationem brevi suscepturos; ægros qui ad sacram Viatici susceptionem disponendi sunt; pueros qui Confirmationem, aut primâ vice Communionem, debent accipere; illos qui brevi matrimonio conjungendi sunt; mulieres prœgnantes partui proximas; pœnitentes Confessionem generalem, primâ vice à prima Communionem, facientes; pœnitentes Secessuum spiritualium, Missionis aut Jubilæi excercitiis assistentes; et eos omnes, sive laicos sive Clericos, quibus bene dispositis, absolutionis beneficium absque scandalo aut famæ periculo denegari non potest.

CASUS Papæ reservati, qui episcopales quidem sunt cum sunt occulti, aut poenitens sanctam Sedem adire nequit.

1. Clericum in sacris Ordinibus constitutum, veste clericali indutum, non aggressorem, occidere, mactare, atrociter percutere, vel ut hæc crimina committantur, imperium, consilium aut auxilium dare. 2. Confidentia et simonia realis et publica circa Ordinem sacrum et Beneficium. 3. Falsificatio Litterarum apostolicarum, vel earum usus cum cognitione falsificationis. 4. Exustio domus etiam profanæ vel direptio loci sacri cum effractione; post sententiam juridicam reum denuntiantem ut excommunicatum.

CASUS D. Episcopo reservati quibus annexa est excommunicatio ipso facto incurrenda, eaque reservata.

1^o Exustio domus, etc. ut supra, ante sententiam. 2^o Gravis percussio Clerici in Sacris constituti, et veste clericali induti, non aggressoris. 3^o Duellum oblatum vel acceptatum, etiam pugnâ non secutâ. 4^o Violatio clausuræ regularis.

CASUS D. D. Episcopo simpliciter reservati.

1. Hæresis. 2^o Sortilegium, seu rerum quæ naturæ vi sciri nequeunt indagatio per sortem; profiteri et exercere maleficia, incantationes, cæterasque artes magicas; ariolos consulere. 3^o Falsum testimonium coram iudice, vel coram Superiore ecclesiastico parochias visitante. 4^o Homicidium voluntarium, etiam occultum; procurare abortum, sive foetus animatus sit, sive non; ad id dare consilia, aut remedia scienter subministrare, etiamsi abortus non sequatur; oppressio parvulorum per incuriam. 5^o Patris aut matris, avi aut aviæ percussio ex malitia. 6^o 7^o Blasphemia, id est impia et contumeliosa verba in Deum, beatam Virginem et Sanctos in publico loco, vel coram tribus aut quatuor testibus, cum perfecta deliberatione prolata. 8^o Ad pernocationes publicas personarum diversi sexûs ex pagis quartâ leucæ parte dissitis, deliberatè convenire, et ad illa domum commodare. 9^o In tabernis vel in aliis domibus ubi vinum venale prostat, intra parochiæ limites, po-

tare aut potandum dare per Officium divinum. 10^o Dominicis et Festis de præcepto choreas publicas agere in vicis, plateis et extra domos; tempore Officii parochialis; qualibet autem die, extra proprium vicum, post solis occasum. 11^o Parochi vel ejus Vicarii testimonium contra veritatem et conscientiam, de vita et bonis moribus Ordinandorum. 12^o (*Consulto omittitur.*)

CASUS in quibus incurritur ipso facto suspensio reservata.

Lata est 1^o Per octo dies, in eos omnes qui in Sacris constituti, intra parochiæ suæ limites, aut alibi intra leucam ab ecclesia parochiali vel à proprio domicilio, bibunt aut edunt in tabernis, aut etiam in locis pro solis Clericis à tabernario paratis.

Incurritur ab iisdem qui liquores quoslibet inebriantes, à se vel ab aliis fraudulenter emptos, bibunt in locis in quibus furium venduntur, quantumcumque ista loca distent ab ipsorum parochia et domicilio.

2^o Per tres menses, in eos qui publica adeunt comediarum vel chorearum spectacula, aut ibidem de industria commorantur. (*Intelliguntur ea quæ fiunt in loco obvio, vel in domo patente cuilibet etiam non nominatim invitato.*)

3^o Per tres menses, in eos qui in convivio baptismatis, sponsalium vel nuptiarum epulantur.

D. Episc. omnes enixè hortatur, ut ab aliis etiam conviviis quæ eâ occasione fiunt abstineant: nec non ab epulis occasione cujuslibet ordinis recens suscepti, quibus olim Presbyteri antequam 1^am, 2^am et 3^am Missam suam celebrassent, sub pena suspensionis interesse vel tabantur.

4^o Per tres menses, in eos qui in domo sua manentem famulam quæ annum quadragesimum non attigit, retinent ante petitam et obtentam licentiam, nisi id fortè contingat ob grave ac solidum motivum: sed tunc quamprimum licentia postulanda est; quâ recusatâ, sub eadem poena, statim debent illam famulam dimittere.

Incurritur et ab eis qui quamlibet aliam feminam etiam consanguineam quæ ad eos animo manendi venit, in domo sua retinent ultra mensem, ante petitam licentiam, aut ultra octo dies post recusatam, si pariter an-

num quadragesimum non attigerit. His tamen exceptis quæ à Canonibus permittuntur, matre scilicet, sorore, patris aut matris sorore, et fratris aut sororis filia.

5° Per tres menses, in eos qui scienter absque facultate expressè obtenta, aut confessiones Monialium aut dire; aut, extra circumstantias suprâ exceptas, poenitentes à Casibus vel censuris reservatis absolvere præsumperint.

6° Per octo dies, in illos qui privatis in sacellis aut domesticis oratoriis Missam celebrarent, vel non prius cognita facultate de hoc à D. Episc. concessâ; vel diebus Paschæ, Pentecostes, omnium SS. et Natalis Domini, absque licentia speciali; vel dum cantari sciunt Missam parochialem.

7° In Sacerdotem qui feminam (*cujus mentio fit n° 12º alibi descripto*) scienter absolveret, imò et in confessione audiret.

8° Per tres menses, in eos qui Dominicis tribus continuis, extra Decembrem et Januarium, catechisandis per horæ circiter quadrantem ad Missam matutinam pueris, operam dare omiserint.

Non incurritur tamen ab eis in quorum parochia, propter quasdam locales circumstantias, invaluisse usus, alio tempore et loco competenti pueros catechisandi. Quòd si alicubi usus ille invaluerit, D. Ep. exponantur consuetudo et consuetudinis ratio, ut omnibus perpensis, quod magis expedire videbitur, præcipiat.

Confessarius ab his censuris absolvens, videat ne poenitens, ex violata censura, factus sit irregularis.

SUPPLEMENTUM

Pro Presbyteris qui Brev. rom. recitandi, adjunctis etiam antiquis Cornubiæ et Leonie SS. Propriis, à DD. Episc. Corisop. facultatem obtinuerunt.

Januarius.

- 1 6 *Usque ad Epiph. omnia, ut in Brev. et Miss. proximâ Dom. vacante.*
- 7 F. 6. De 2 die. Ad Bened. et Magn. Ant. ppr. Missa de die, cum tribus ors.
- 8 Sab. De 3 die. V. à cap. de seq. com.
- 9 Dom. Ad I. N. Incipit Ep. ad Cor. Com. Oct. In M. duæ ors. Prim. sine symb. et precibus.
- 10 F. 2. De 4 die. In V. com. S. Hygini.
- 11 De 5. die. Com. S. M. in L. et M. 3 or. *Deus qui s.*
- 12 F. 4. De 6 die. Vesp. de seq. or. ppr.
- 13 F. 5. Octava. In V. com. seq. et S. Fel.
- 14 S. Hilar. (*ex P. dupl.*) 9 lec. Vesp. à cap... *Quoties ponitur 9 lect. alius Off. vel Sancti, fit de illo Off. vel Sancto com. ad L. et M. Et si 9 lect. sit de aliquo Ev. semper dr. in fine M. hoc Evang.*
- 15 Sab. S. Paul... V. de seq. com. pr. et Dom.
- 16 Dom. 2. SS. Nom. Jesu. 9 lec. Dom. Præf. nat. Dni. In V. com. seq. et Dom.
- 17 F. 2. S. Anton. Lect. I. N. è Dom. pr. (*Cetera, hodie et cras, ut occurr.*)
- 19 F. 4. S. Can. sem. 9 lec. Suffr. 3 or. *Deus qui s. (Biduo seq. de Festis occ.) In Dom. et aliis semid. in simp. et fer. dr. Suffr. ad L. et V. usque ad Dom. Pass. et, nisi sit aliqua com. 2. or. Deus qui sal. 3. Eccl. vel pro PP. usque ad Purif.*
- 22 Sab. SS. Vinc. et An. Lec. 1, 2, 3 et 9 Dom. 3 post Epiph. 3 or. *Deus qui s.* Vesp. à cap. de seq. com. pr. et S. Emerent. Bened. Dno. cum dup *All.*
- 23 SEPTUAG. Com. S. Emer. 3 or. ut heri. Ad Prim.

- Dnus. regnavit.* In V. com. S. Tim. (Dieb. seq. de Fest occ.)
 27 F. 5. In V. com. seq. in P. et S. Agnetis.
 28 S. Julian. sem. 3 or. ut die 22. Vesp. de seq.
 29 Sab. S. Francisci. In V. com. seq.
 30 SEXAG. sem. Vesp. de S. Petro Nol. com. Dom.
 (Triduo seq. de Fest. occurr.)

Februarius.

- 2 F. 4. In Vesp. Purif. com. seq. in P. et S. Blasii.
 3 Stæ. Genov. V. à cap. de S. Andrea, com...
 5 Sab. Stæ. Agat. In V. com. seq. et S. Dor.
 6 Quinquag. Com. S. Dor. 3 or. *A cunc.* V. de seq..
 7-8 De SS. occ. In 2 Vesp. S. Joan. com. S. Apoll.
 9 F. 4 Cinerum. Com. S. Ap. 3 or. *A cunc.* V. de seq..
In Fest. per. Quadrag. semper dr. 9 lec. Fer. cuius
fit com. in L. M. et V. et leg. Ev. in fine M.
 10 F. 5. Stæ. Schol. V. de seq. com. pr. et F.
 11 F. 6. Effus. S. Sang. in P. Ad V. com. seq..
 12 Sab. Despons. B. V. è 6 *hujus*, in P. et Suppl. In V.
 com. S. Joseph et seq.
 13 Dom. 1 QUADRAG. In V. com. seq. et S. Val.
 14 F. 2. S. Marcelli. 16 jan. Com. F. et S. Val. V. à
 cap. de seq. com. pr. Fer. ac SS. Faust. et J.
 15 F. 3. S. Raym. 23 jan. Com. F. ac SS. M. Vesp. à
 cap. de seq. com. pr. et Fer.
 16 F. 4. Stæ. Mar. 30 jan. 3 or. *A cunct.* V. de seq..
 17 F. 5. S. Guevroç. in P. leon. dup. V. de seq. in P.
 cor. com. pr. F. et S. Sim.
 18 F. 6. Plagarum Dni. cum dupl. com. In V. com. seq..
 19 Sab. S. Gild. in P. leon. 3. or. *A cunc.* V. à cap..
 20 Dom. 2. (Cras de Fer. postea de Cathed. S. Pet.)
 23 F. 4. De ea. In M. 2. or. de Vig. 3 *A cunc.*
 24 F. 5. Matthæi. (Bid. seq. de Fer.)
 27 Dom. 3. De ea. In V. com. seq. in P.
 28 F. 2. S. Ruelin. V. de seq. in P. com. pr. et F.

Martius.

- 1 F. 3. S. Albini. V. à cap. de seq. in P. leon..
 2 F. 4. S. Joevin. V. à cap. de seq. in PP.

- 3 S. Guengal. In V. com. seq. ac F. et S. Lucii.
 4 S. Casim. cum dup. com. (Cras de Sab.)
 6 Dom. 4. De ea. Vesp. de seq. com. Dom. et SS. Perp.
 et Fel. (Dieb. seq. de SS. occ.)
 11 F. 6. De ea. Vesp. de seq. in PP. com. F.
 12 Sab. S. Pauli. M. *Statuit*, epist. *Mementote. Cred.*
 13 Dom. PASS. sem. 2 or. *Eccl.* Vesp. de seq..
 14 F. 2. S. Greg. è 12. (Biduo seq. de Fer.)
 17 F. 5. S. Patric. sem. 3 or. *Eccl.* V. de seq..
 18 F. 6. Compass. B. V. V. de seq. com. pr. et F.
 19 Sab. S. Joseph. In V. com. Dom. Palmarum. (Ab
 hac Dom. usque ad Dom. in Alb. nulla com.)

Aprilis.

- 3 Dom. 1 post Pasc. V. de seq. 25 Mart. com. D.
 4 F. 2. Annunt. B. V. In V. com. seq.
 5 F. 3. S. Vincent. Lec. I N. è F. 2. pr. V. de seq..
 6 S. Gabriel. 18 Mart. in P. In V. com. seq.
 7 F. 5. S. Goner. in P. Vesp. de S. Bened. 21 Mart..
In sem. et infra, com. de Cruce ad L. et M. usque
ad Asc. — 2 or. Concede, 3 Eccl. usque ad Vig.
Pent.
 9 Sab. S. Francisc. 2 *huj.* dup. In V. com. seq.
 10 Dom. 2. De ea. V. de S. Leone, com. Dom.
 12 F. 3. S. Mariæ Ægyp. 3 *huj.* in P. Leon. dup.
 13 F. 4. S. Herm. sem. V. de seq. com. pr. et S. Tib.
 14 F. 5. S. Isid. 4 *huj.* 9 lec. SS. M. (Cras. de Fer.)
 16 Sab. S. Patern. V. de seq. com. pr. D. et S. Anic.
 17 Dom. 3. De S. Jos. ut in P. 116, cum com. S. Anic.
 in L. et M. (Trid. seq. de Fer.)
 21 F. 5. S. Anselm. (Bid. seq. de SS. occ. *Cras*, lec.
 I N. è D. pr. *Sabbato*, V. de seq. com. D. et pr.)
 24 Dom. 4. S. Fidel. 9 lec. Dom. V. de seq. com. pr.
F. 2 et 3, de SS. occ. F. 4, de ea; Vesp. à cap. de seq.
 28 F. 5. S. Vital. R R è I N. (Cras. de S. Petro.)
 30 Sab. Stæ. Cath. Vesp. de seq. com. pr. et D.

Maius.

- 1 Dom. 5. SS. Philippi et J. Lec. I N. è Dom. 4; 9 lec.
 D. occ. In V. com. seq. et Dom.

- 2 F. 2 Rog. S. Athan. Lec. I N. è Dom. pr. 9 lec. Fer. Vesp. de seq. com. pr.
- 3 Inv. S. Crucis, ut in Brev. 3 or. Rog.
- 4 S. Mon. 9 lec. Vig. 3 or. Rog. V. de seq.
- 5 F. 5. ASCENS. DNI. In V. com. seq.
- 6 S. Joan. Lec. I N. è D. inf. oct. com. oct.
- 7 Sab. S. Stan. Lec. I N. è F. 6. pr. com. oct. V. de seq. com. pr. ac D. et oct.
- 8 Dom. S. Mich. 9 lec. D. com. oct. In V. com. S. Greg. de quo cras off. et D. et oct.
- 10 F. 3. S. Ant. com. oct. et SS. M. Vesp. à cap.
- 11 S. Tadini. com. oct. 3 or. *Conc. V. de seq.*
- 12 F. 5. Octava. V. de seq. in P. 126, com. pr.
- 13 F. 6. Transl. S. Cor. Ex lec. 7 et 8 tres fiant. Com. Fer. in L. et M. (Cras, de Vig. Pent. cum com. S. Bonif. in L. et M. *Dieb. seq. off. ut occ. additâ com. S. Pudent. Fer. 5, in V. et F. 6, in L. et M.*)
- 22 Dom. Fest. SS. Trin. In V. com. seq. 5 huj. et D.
- 23 S. Pii. dup. *Die 24, S. Joan. Pr. in P. dup.*
- 25 F. 4. Stæ Mariæ-M. sem. V. de seq. *In sem. et infra, extra oct. dr. Suffr. ad V. et L. — 2 or. à cunct. 3 ad lib. nisi sit aliqua com.*
- 26 F. 5. SS. CORP. CH. nulla com. *Dieb. seq. de Oct.*
- 27 Com. sine lec. S. Joan. 3 or. *Conc.*
- 29 Dom. int. oct. In V. com. oct. et S. Fel.
- 30 F. 2. Com. S. M. in L. et M. In V. com. S. Petr.
- 31 Com. S. Pët. in L. et M. Vesp. de seq. com. oct.

Juniûs.

- 1 F. 4. Ronan. com. oct. V. de seq. com. pr. et SS. M.
- 2 Octava. com. SS. M. In V. com. S. Brioci, 13 Maii.
- 4 Sab. S. Joan. Nep. 17 Maii. V. de seq. com. tres.
- 5 Dom. 3. SS. Cordis Jesu, *ut in P.* In V. com. S. Cordis B. V. tum S. Norb. (de quo cras. offic.) et Dom.
- 7 F. 3. S. Venant. 18 Maii. V. à cap. de seq.
- 8 S. Petri. 19 Maii. V. à cap. de seq. com. pr. et SS. M.
- 9 F. 5. S. Yv. 21 Maii. 9 lec. SS. M. Cras de S. Marg.
- 11 Sab. S. Barn. In V. com. seq. et D. et SS. M.
- 12 Dom. 4. S. Joan. 9 lec. D. com. SS. M. Vesp. à cap. de S. Anton. com. pr. et Dom.

- 14 F. 3. S. Bas. V. à cap. de seq. 26 Maii, com. pr.
- 15 S. Phil. 9 lec. SS. M. In V. com. seq. 12 Maii.
- 16 F. 5. SS. Nerei. V. à cap. in P. Leon. com. pr.
- 17 S. Herv. V. à cap. de seq. 15 Maii, com. pr. et SS. M.
- 18 S. Primaël. 9 lec. SS. M. Vesp. de seq. com. D. pr. et SS. M.
- 19 Dom. 5. Stæ. Jul. in P. 9 lec. D. com. SS. M. In V. com. D. et seq. 16 Maii, ac S. Silv.
- 20 S. Ubald. 9 lec. S. M. Vesp. de seq. in P. com. pr.
- 21 S. Ludov. In V. com. seq. 20 Maii, et S. Paul.
- 22 F. 4. S. Bernard. 9 lec. (Cras de Vig.) S. Joan. ut in Psalterio, cum trib. lec. ppr. et R. Fer. 5.
- 25 Sab. De oct. V. de seq. com. D. et oct.
- 26 Dom. 6. SS. Joan. et P. 9 lec. D. com. oct. V. à cap. de S. Iren. in P. com. pr. et D. et oct. (*Dieb. seq. de off. occ. additâ in L. et M. diei 29 com. omn. Apost. ant. de coi. Ors. ut in Ord. dicec.*)

Julius.

- 3 Dom. 7. De ea. Com. oct. sine 3 or. Prima et Comp. sine prec. (*Dieb. seq. de oct.*)
- 6 F. 4. Oct. In V. com. S. Pulch. in P.
- 8 F. 6. S. Elis. Vesp. de seq. in P. Leon.
- 9 Sab. S. Golvini. dup. In V. com. seq.
- 10 Dom. 8. De ea. In V. com. seq. et S. Pii.
- 11 F. 2. SS. Septem Fr. 9 lec. V. de S. Joan. G. com. pr. et. (*Dieb. seq. de Fest. occ.*)
- 16 Sab. B. V. de Carmelo. In V. com. seq.
- 17 Dom. 9. Vesp. de seq. com. D. et SS. M.
- 18 F. 2. S. Camil. in P. V. à cap. de S. Vinc.
- 20 F. 4. S. Hieron. V. à cap. com. pr. et Stæ. P.
- 21 S. Tenenan. 9 lec. V. à cap. de Stæ. Magd.
- 23 Sab. S. Apoll. 9 lec. et com. Vig. S. Jac. et S. Lib. In V. com. Dom. et Stæ. Christ.
- 24 Dom. 10. De ea. Com. Vesp. de S. Jac.
- 26 F. 3. Stæ. Ann. V. à cap. com. pr. et S. M.
- 27 F. 4. S. Samson. 9 lec. In V. com. S. Naz.
- 29 F. 6. Stæ. Mart. V. de seq. com. pr. et SS. M.
- 30 S. Guillelm. Com. V. à cap. com. pr. et D.

31 Dom. 11, 1 *augusti*. S. Ignat. 9 lec. D. Vesp. de S. Petro, com. S. P. et D. et SS. M.

Augustus.

- 2 F. 3. S. German. *in P.* sem. 9 lec. V. à cap. (Dieb. 3 et seq. de Fest. occurr.)
 6 Sab. *In V.* com. seq. et D. ac S. Don.
 7 Dom. 12, 2 *aug.* S. Cajet. 9 lec. et com. D. ac S. M. *In V.* com. D. et seq.
 8 S. Cyr. V. à cap. de seq. 17 *jul.* com. pr. et S. R.
 9 F. 3. S. Alex. 9 lec. et com. Vig. ac S. M. Vesp. de S. Laur. (Trid. seq. de Fest. occ.)
 13 Sab. De oct. 9 lec. et com. Vig. Assumpt. ac SS. M. Missa de Vig. com. oct. et SS. M. Vesp. à cap. de seq. com. oct. et S. Euseb.
 14 Dom. 13, 3 *aug.* Com. oct. et S. Eus. Prim. sine prec. V. de Ass. (Dieb. seq. off. ut occ.)
 20 Sab. V. de seq. com. S. Bern. ac D. et oct.
 21 Dom. 14, 4 *aug.* S. Joach. ut in Brev. 4 or. pro Anniv. consecr. D. Ep. Vesp. ut *in P. cor. p.* 207, com. pr. ac D. et SS. M.
 23 F. 3. S. Phil. Lec. I N. è D. pr.
 25 F. 5. S. Lud. (dup.) V. à cap. com. pr. et S. Z.
 26 Stæ. Franc. 21 *huj.* *in P.* 9 lec. V. à cap..
 27 Sab. S. Joseph. V. à cap. com. pr. D. et S. H.
 28 Dom. 15, 5 *aug.* S. Aug. 9 lec. et com. D. ac S. M. Vesp. de S. Joan. com. pr. et D. ac Stæ. S. (Dieb. 29, 30, 31, de Fest. occ.)
 31 F. 4. *In V.* com. seq. et S. Ag. ac SS. M.

September.

- 1 F. 5. S. Turiavi. 18 *jul.* *in P.* Leon. 9 lec. et com. S. Ab. ac SS. M. Vesp. à cap. de S. Steph.
 3 Sab. S. Fiacr. *in P.* Leon. sem. V. à cap..
 4 Dom. 16, 1 *sept.* V. de seq. com. pr.
 5 S. Laur. (dup.) Bid. seq. de Fer.
 8 F. 5. Nativ. B. V. (Cras de oct.)
 10 Sab. S. Nic. V. de seq. com. pr. D. et SS. M.
 11 Dom. 17, 2 *sept.* SS. Nom. M. 9 lec. et com. D. ac SS. M. *In V.* com. D. (Dieb. seq. ut in Brev.)

- 16 S. Cornel. (dup.) *In V.* com. seq.
 17 Sab. S. Franc. V. de seq. com. D. et pr.
 18 Dom. 18, 3 *sept.* S. Thomæ. 9 lec. Dom. V. à cap. de S. Jan..
 21 F. 4. S. Matth. 9 lec. Fer. Quat. Temp.
 22 F. 5. S. Mauriti. Simp. R[R] è I Noct. V. de seq. com. S. Theclæ.
 23 S. Lini. 9 lec. et com. Fer. ac S. Th.
 24 Sab. B. V. de Mercede. 9 lec. Fer. *In V.* com. seq. *in P.* et Dom.
 25 Dom. 19, 4 *sept.* S. Jos. à Cup. 9 lec. D. *In V.* com. D. et seq.
 26 SS. Cypr. et J. simp. R[R] è I N. 2 or. *Fidelium.* (Dieb. seq. ut in Brev.)

October.

- 1 Sab. S. Remig. dup. Lec. I N. è Dom. 5 *sept.* V. de seq. com. pr. et D.
 2 Dom. 20, 1 *oct.* Rosarii. 9 lec. D. *In V.* com. Dom. et seq. *in P.*
 3 S. Melori. Lec. I N. è Dom. pr. V. de seq.
 4 F. 3. S. Franc. V. de seq. com. pr. et SS. M.
 5 F. 4. SS. Ang. 9 lec. SS. M. *In V.* com. S. Brun.
 7 F. 6. S. Marci. R[R] è I N. Vesp. de seq.
 8 Sab. S. Birgittæ. V. à cap. com. pr. et D.
 9 Dom. 21, 2 *oct.* S. Dionys. (dup.) 9 lec. Dom. V. à cap. de seq. com. pr. et D.
 10 S. Franc. (dup.) Bid. seq. de Fer.
 13 F. 5. S. Eduard. V. à cap. de S. Call..
 15 Sab. Stæ. Th. V. de seq. *in P.* com. pr. et D.
 16 Dom. 22, 3 *oct.* Sacerd. D. *In V.* com. D. et seq.
 17 S. Hedw. Com. oct. 3 or. *Conc.* V. de seq.
 18 S. Luc. *Nil de oct. præter f. ad. Pr.* *In V.* com. s.
 19 F. 4. S. Petri. Com. oct. *In V.* com. seq.
 20 S. Joan. *in P.* Com. oct. 3 or. *Conc.*
 21 S. Ursul. Com. oct. et S. Ab. V. à cap..
 22 Sab. S. Cognogan. è 16 *in P.* Com. oct. V. de seq. *in P.* 279, com. pr. et D.
 23 Dom. 23, 4 *oct.* Octava. *In V.* com. seq. et D.
 24 S. Raphael. *In V.* com. seq. et S. Chrys.

- 25 F. 3. S. Goesnov. dup. 9 lec. S. Chr. V. à cap., com. pr. et S. Evar.
 26 F. 4. S. Alor. 9 lec. S. Ev. In V. com. seq.
 27 S. Clari. in P. leon. 9 lec. Vig. V. de seq.
 28 F. 6. SS. Simon et Judæ. In V. com. seq.
 29 B. M. in Sab. 1 et 2 lec. è I N. Dom. 5 oct. V. de Psalt. à cap. de seq.
 30 Dom. 1 nov. (4 post Epiph.) De ea.
 31 Vig. omn. SS. 2 or. Fidel. 3 de Spir. S.

November:

- 1 F. 3. OMN. ss. Post Vesp. diei, dr. V. Defunct.
 2 F. 4. De oct. addito Off. Def. V. à cap. de seq.
 3 S. Guinal. Com. oct. 3 or. de Spir. S. V. de S. Car..
 5 Sab. De oct. V. de seq. Com. D. 3 nov. et oct.
 6 Dom. 3 nov. (5 post Ep.) SS. Reliq. ut in P.
 7 F. 2. De oct. Lec. I N. è D. pr. (Cetera hodie et per hebdom. ut in Br.)
 12 Sab. V. de seq. com. Dom. 4 nov. 6 post Epiph.
 13 DEDIC. ECCLES. 9 lec. D. In V. com. D. et seq.
 14 F. 2. S. Tremori. in P. Lec. I N. è D. pr. Com. oct. 3 or. Conc. V. de S. Gertr. com. pr. et oct.
 16 F. 4. S. Maudeti. Com. oct. 3 or. Conc. V. à Cap. de S. Greg. (Trid. seq. de SS. occ. com. oct.)
 19 Sab. 1 lec. Incipit Abdias, 2 et 3 Jonas. V. à cap., com. pr. et Dom. 24 post Pent.
 20 Dom. 24, 5 nov. Octava. 9 lec. Dom. V. de Præsent. B. V. com. pr. et D.
 24 F. 5. S. Joan. (dup.) 1 lec. Nahum, 2 Habac. 3 Soph. 9 lec. S. Chr. V. à cap. de seq.
 25 Stæ. Cath. 1 lec. Agg. 2 Zach. 3 Malach. V. de seq. com. pr. et S. Petri.
 26 Sab. Patroc. B. V. in P. 9 lec. S. M. In V. com. seq. In oibus. Fest. per Adv. com. Fer. in V. L. et M. In Fest. sem. 3 or. Deus qui de B.
 27 Dom. 1 Adv. V. de seq. in P. com. Dom.
 28 S. Stanisl. V. à cap., com. pr. et Fer. et S. M.
 29 S. Fel. 20 nov. Com. F. et S. M. et insuper in M. com. Vig. V. de seq. com. pr. et F.
 30 F. 4. S. Andreae. In V. com. seq. et F.

December.

- 1 F. 5. S. Tugdual. In V. com. Stæ. Bib. et F.
 3 Sab. S. Franc. In V. com. seq. et Stæ. Bar.
 4 Dom. 2. Com. S. V. 3 or. Deus qui de B.. V. de seq. in P. leon. com. D. et S. Sabæ.
 5 Hoardon. 24 nov. Com. F. et S. Ab. V. à cap. de S. Nicol. com. pr. et F.
 8 F. 5. In V. com. seq. 4 huj. et Fer.
 9 F. 6. S. Petri. Com. oct. et F. in L. M. et V.
 10 Sab. De oct. V. à cap. de seq. com. oct.
 11 Dom. 3. com. oct. sine 3 or. Prim. cum symb. sine prec. V. de seq. com. D.
 12 S. CORENTINI. ut in P. In V. com. seq. et F.
 13 F. 3. Stæ. Luc. Com. S. Cor. ante. duas alias.
 14 F. 4. De oct. S. Cor. 9 lec. F. 4 Temp. Com. Concept. et F. Vesp. de seq. com. pr. et F.
 15 Octava Conc. Com. S. Cor. et F. In V. com. seq..
 16 F. 6. S. Euseb. 9 lec. F. Com. S. Cor. et F. Vesp. de seq. com. S. Coent. et F.
 17 S. Judicael. 9 lec. F. In V. com. seq. O sap.
 18 Dom. 4. V. de seq. in P. com. D. O Adon.
 19 Expect. B. V. In V. com. seq. et F. O Rad.
 20 F. 3. S. Didaci. 13 nov. Com. F. et insuper in M. com. Vig. V. de seq. com. F. O clav.
 21 F. 4. S. Th. In V. com. seq. et F. O oriens.
 22 F. 5. S. Damasi. 11 huj. In V. com. F. O Rex.
 23 F. 6. De ea. Ad L. et H. Ant. Constantes. Ad. Bened. Ecce completa. Missa D. pr. sine All. Ad Magn. O Emm. (Bid. seq. ut in Br. Dom. vacante.)
 26 F. 2. S. Stephani. Com. omn. SS. Mart. ad L. et M. per Ant. de coi. et ors. 1 nov. additæ voce Martyrum.
 29 F. 5. V. sem. de Nat. à cap. de seq. com. pr. et 4 oct.
 30 F. 6. Off. et M. Dom. int. oct. Ad prim. tres tium Pss. V. dup. de Nat. à cap. de seq..
 31 Sab. S. Silij. V. de Circumcis. Dni.

FINIS.

NÉCROLOGE

Des Ecclésiastiques du Diocèse, décédés pendant l'année 1841.

- LE HIR (Jean-Gabriel), Curé de S^t-Renan : 82 ans.
 LENCOT (René-Marie), ancien Desservant de Loc-Mélard-Sizun : 80 ans.
 PELLEN (Oneau), Desservant de Lopérec : 51 ans.
 RICHARD (Jean), Desservant de Leuhan : 48 ans.
 CARÉOC (Pierre-Paul-Marie-Rose), Desservant de Laz : 47 ans.
 LE PENNEC (Jean), Desservant d'Esquibien (1840) : 45.
 TORIBÉ (Jean), Desservant de Saint-Eloy : 47 ans.
 LE BIHAN (Guillaume), Desservant de Trégartec : 45 ans.
 RICHOU (Jean-Marie), Aumônier des Ursulines de Saint-Pol (1840) : 39 ans.
 JÉZÉQUEL (Jacques), Aumônier des Ursulines de Carhaix : 41 ans.
 POCHARD (Jean), ancien Desservant de Roscanvel : 70 ans.
 LE GUEN (Yves-Marie), Vicaire de Guipavas : 40 ans.
 BRETON (Claude), Vicaire, de Rédené : 46 ans.
 PELLOTE (Jean-Louis), Vicaire de Clohars-Groënoët : 31 ans.
 QUÉINEC (Hervé), Vicaire de Pont-Croix : 26 ans.
 PLÉBER (Jacques), Vicaire de Poullan : 25 ans.

Resquiescant in pace.